

## Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du vendredi 30 juin 2017 à 15h30

L'an deux mille dix sept, et le 30 juin à 15h30, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 30 juin s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, M. Romain GRAU, Mme Christelle POLONI, Mme Carine COMMES, M. Brice LAFONTAINE, M. Nicolas REQUESENS, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Clotilde FONT, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

### **PROCURATIONS**

Mme Chantal GOMBERT donne procuration à M. Pierre PARRAT  
Mme Caroline FERRIERE-SIRERE donne procuration à M. Jean-Marc PUJOL  
Mme Annabelle BRUNET donne procuration à M. Richard PULY-BELLI,  
M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Dominique SCHEMLA  
M. Jérôme FLORIDO donne procuration Mme Christelle POLONI  
Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK donne procuration à M. Alexandre BOLO  
M. Mohamed BELLEBOU donne procuration à M. Louis ALIOT  
Mme Claudine MIZERA-FUENTES donne procuration à Mme Catherine PUJOL  
M. Xavier BAUDRY donne procuration à M. Jean-Yves GATAULT  
Mme Bénédicte MARCHAND donne procuration à M. Bruno LEMAIRE

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Christelle POLONI



### **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE :**

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. Mohamed IAOUADAN pour le point 3.01

Mme Brigitte PUIGGALI donne procuration à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT à compter du point 3.02

M. Laurent GAUZE est présent du point 3.02 au point 3.15

Mme Chantal GOMBERT est présente à compter du point 3.02

Mme Caroline FERRIERE-SIRERE est présente à compter du point 3.02

Mme Annabelle BRUNET est présente au point 15.02, et du point 1.01 au point 3.10

Mme Véronique VIAL-AURIOL donne procuration à Mme Chantal BRUZI à compter du point 1.01

M. Charles PONS donne procuration à M. Bernard LAMOTHE à compter du point 4.01

M. Brice LAFONTAINE, M. Jean-Yves GATAULT et M. Xavier BAUDRY sont absents à compter du point 8.01

M. Yves GUIZARD donne procuration à Mme Virginie BARRE à compter du point 8.01

### **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS**

#### **Cabinet du Maire**

- **M. Michel SITJA**

Directeur de Cabinet

- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet

Directrice de la Direction de la Communication

#### **Administration municipale**

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,

- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative

- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population

- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée

- **Mme Nelly IDRE**, Adjoint administratif, service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales)**

**BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- |          |           |  |
|----------|-----------|--|
| décision | <b>1</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Parti Socialiste - Fédération Catalane pour la salle de l'annexe<br>mairie Saint Assisclé, 26 bis, rue PM Agasse                          |
| décision | <b>2</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Terence Films pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol  |
| décision | <b>3</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Compagnie Littéraire du Genêt d'Or pour la salle Arago, Hôtel<br>de Ville   |
| décision | <b>4</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Association Départementale de la Fédération Nationale des<br>Educateurs de Jeunes Enfants pour la salle des Libertés, 3, rue<br>Bartissol |
| décision | <b>5</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>En Marche pour la salle de l'annexe mairie Saint Assisclé, 26 bis,<br>rue PM Agasse   |
| décision | <b>6</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Parti Communiste Français pour la salle de l'ancienne mairie<br>Haut-Vernet, avenue de l'Aérodrome  |
| décision | <b>7</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Lycée Rabelais pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol   |
| décision | <b>8</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Amicale de l'Ordre des Commissaires de Quartiers pour la salle<br>Arago, Hôtel de Ville   |
| décision | <b>9</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Association Easywintraining Games pour la salle 1.1 de la<br>Maison des Associations Saint Matthieu, 25, rue de la Lanterne               |
| décision | <b>10</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Association Catalogne Verte pour la salle 1.1 de la Maison des<br>Associations Saint Matthieu, 25, rue de la Lanterne                     |

décision	<b>11</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association la Guilde du Fantastique pour les salles 0.3/cuisine/2.4 de la Maison des Associations Saint Matthieu, 25, rue de la Lanterne
décision	<b>12</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association la Guilde du Fantastique pour les salles 0.3/1.1/cuisine/2.1/2.2/2.3/2.4 de la Maison des Associations Saint Matthieu, 25, rue de la Lanterne
décision	<b>13</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Groupe d'Entraide Mutuelle L'Escale pour la salle Bolte, 77, rue JB Lulli
décision	<b>14</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Foncia Carrère Goze Tixador pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	<b>15</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association UAICF pour la salle d'animation Bolte, 77 rue JB Lulli.
décision	<b>16</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mission Locale Jeune pour un bureau situé à la Maison du Centre Historique - antenne de Saint Jacques - Place Carola
décision	<b>17</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour un bureau au Centre Social Maison de Mailloles / Saint Assisclé Avenue d'Athènes et un bureau situé 67B rue des Grenadiers
décision	<b>18</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre du Cours Maintenon ( A.P.E.L) pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	<b>19</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "FM Evangile 66" pour la salle Polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet, Place Magenti, Avenue de l'Aérodrom
décision	<b>20</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La Compagnie Littéraire du Genêt d' Or pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane.
décision	<b>21</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) pour la salle Polyvalente de la Mairie Quartier Nord
décision	<b>22</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club des Aînés de Las Cobas pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques

décision	<b>23</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Michel ROIG - Candidat aux Elections Législatives 2017 pour la salle de l'ancienne annexe mairie Haut-Vernet - avenue de l'Aérodrome
décision	<b>24</b>	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. PHAN Van Tri - Jardin n° 4 - Avenue Albert Schweitzer
décision	<b>25</b>	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. SBAI Abderrhamane - Jardin n° 7 - Avenue Albert Schweitzer
décision	<b>26</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Jeunes sans frontières pour un local situé à la Maison de Saint Martin, rue Maryse Hilsz
décision	<b>27</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole élémentaire des Platanes / - Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour des espaces communs de l'école des Platanes, 9 rue des Dahlias
décision	<b>28</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Parti Communiste Français pour la salle d'Animation Mailloles 7, rue des Grappes
décision	<b>29</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Catalane du Quartier du Haut-Vernet pour la salle Polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
décision	<b>30</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Maison des Petits Pieds pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	<b>31</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Compagnie à l'Improviste pour la salle d'activité de la Maison du Centre Historique - Antenne de Saint Matthieu - 5 rue Sainte Catherine
décision	<b>32</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Colla Gigantera de Perpinya", Groupe des Géants de Perpignan pour la salle polyvalente "Al Sol"
décision	<b>33</b>	Convention de mise à disposition - avenant n°1 – Ville de Perpignan / Parti Communiste Français
décision	<b>34</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Europe Ecologie Les Verts - Pays Catalan pour la salle de l'annexe mairie Saint Gaudérique, rue Nature
décision	<b>35</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Visa pour l'Image pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol"

décision	<b>36</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front des Luttés pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des commissions, Hôtel de Ville
décision	<b>37</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "DABA CULTURA FRANCE 66" pour la salle de réunion de l'Espace Primavera
décision	<b>38</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "MEDIANCE 66" pour la salle Polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, site du Haut-Vernet
décision	<b>39</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Générale des Enseignants de l'Ecole Maternelle (AGEEM 66) pour la chapelle basse du Couvent des Minimes, 24 rue Rabelais
décision	<b>40</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association VISA POUR L'IMAGE -PERPIGNAN pour la chapelle basse du Couvent des Minimes
décision	<b>41</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Turkuaz" pour la salle Polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
décision	<b>42</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole CAZALE pour la mise à disposition de la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>43</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LGBT 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>44</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>45</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes
décision	<b>46</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Danielle PAGES - Candidate Les Républicains 66 aux Elections Législatives pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>47</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga Harmonie pour le Centre social Champ de Mars Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
décision	<b>48</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Agence DOMIANS - Salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.

décision	<b>49</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Fédération des Centres Sociaux du Languedoc Roussillon - Salle d'animation Bolte, 77 rue Jean Baptiste LULLI.
décision	<b>50</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB DES AINES DE LA LUNETTE pour la salle annexe Mairie La Lunette- 25 Av Carsalade du Pont
décision	<b>51</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CABINET CASELLAS pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	<b>52</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Agence Paris Roussillon Immobilier pour la salle Saint Assisclé 26 bis rue Pascal Marie Agasse.
décision	<b>53</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Judo Athlétique Perpignanaise pour la salle d'animation Mailloles rue des Grappes.
décision	<b>54</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Orters 66 pour le bureau de la Salle d'Animation Saint-Assisclé, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	<b>55</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme pour la Salle Polyvalente "Al Sol"
décision	<b>56</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Populaire Républicaine pour différentes salles des annexes mairie et la salle des Libertés
décision	<b>57</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Fédération Catalane pour la salle de l'annexe mairie Saint Assisclé, 26 bis, rue PM Agasse
décision	<b>58</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Fédération Catalane pour la salle de l'annexe mairie La Gare, 4, rue Béranger
décision	<b>59</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Fédération Catalane pour la salle de l'annexe mairie Haut-Vernet, avenue de l'Aérodrome
décision	<b>60</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville

décision	<b>61</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Fédération Catalane pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>62</b>	Convention de mise à disposition - ville de Perpignan / Association de quartier St Assisclé Perpignan pour le bureau de la salle d'animation St Assisclé, 26bis rue Pascal-Marie Agasse
décision	<b>63</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE de l'Aude et des Pyrénées Orientales pour la Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli -
décision	<b>64</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Française contre les Myopathies pour la salle Polyvalente de la Marie de Quartier Nord - site du Haut-Vernet
décision	<b>65</b>	Bail-location d'emplacement sur le domaine privé communal pour l'implantation d'un dispositif publicitaire - Ville de Perpignan/Société Clear Channel France - 35 avenue du Languedoc à Perpignan
décision	<b>66</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Romain Grau - Candidat aux Elections Législatives 2017 pour différentes salles des annexes mairie
décision	<b>67</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Archiconfrérie de la Sanch pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>68</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Romain Grau - Candidat aux Elections Législatives 2017 pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	<b>69</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Zespoirs de Cabestany pour la salle polyvalente "AL SOL", rue des Jardins Saint Louis
décision	<b>70</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Philippe ASSENS - Candidat de la France Insoumise aux Elections Législatives 2017 pour la salle Bolte, 77, rue Jean-Baptiste Lulli
décision	<b>71</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Anthony RHIGHI - Candidat aux Elections Législatives 2017 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>72</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Daniel MACH - Candidat Les Républicains 66 aux Elections Législatives 2017 pour la salle Al Sol, rue des Jardins Saint



décision	<b>73</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Romain GRAU - Candidat En Marche aux Elections Législatives 2017 pour différentes salles des annexes mairie
décision	<b>74</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Christine ESPERT et M. Charles CHIVILO (suppléant) - Candidats La République En Marche aux Elections Législatives 2017 pour la salle de l'ancienne annexe mairie Haut Vernet, avenue de l'Aérodrome
décision	<b>75</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) pour le Centre Social Maison Saint Jacques, 1 bis, rue de la savonnerie
décision	<b>76</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culturelle, Sportive et Humanitaire des seniors de Mailloles pour le Centre Social Maison de Mailloles, Mas Grand, rue des Grenadiers
décision	<b>77</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Fernand SIRE - Candidat Les Républicains aux Elections Législatives 2017 pour la salle de l'annexe-mairie Haut-Vernet, avenue de l'Aérodrome
décision	<b>78</b>	Bail précaire de sous-location - Ville de Perpignan / Mme Nadia HADJAOUI infirmière - 4 impasse de la Muga - HLM Clodion Torcatís
décision	<b>79</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Louis ALIOT - Candidat aux Elections Législatives 2017 pour la salle de l'ancienne annexe mairie Haut Vernet, avenue de l'Aérodrome
décision	<b>80</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Syndicale Solidaires 66 pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	<b>81</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "De l'Autre Côté du Pont" pour la salle Polyvalente "Al Sol", rue des jardins Saint Louis
décision	<b>82</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Populaire Républicaine pour l'Amphithéâtre de l'Ecole Ludovic Massé, rue Pierre Bretonneau
décision	<b>83</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ catRnR pour la salle Saint-Martin - 27 rue des Romarins
décision	<b>84</b>	Mise à disposition Ville de Perpignan/Le CREF pour la salle d'animation Saint-Martin - 27 rue des Romarins

- |          |           |  |
|----------|-----------|--|
| décision | <b>85</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cercle Algérieniste des P.O pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.  |
| décision | <b>86</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Parc Saint Julien pour la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques  |
| décision | <b>87</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Hommes Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques  |
| décision | <b>88</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Collectif de Défense de l'Environnement et de Vie Porte d'Espagne et Catalunya pour la salle de l'annexe Mairie Porte d'Espagne rue Pierre Bretonneau. |
| décision | <b>89</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Lionel MONACO - Candidat aux Elections Législatives 2017 pour différentes salles des annexes mairie   |
| décision | <b>90</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Alexandre BOLO - Candidat aux Elections Législatives 2017 pour la salle de la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques                          |
| décision | <b>91</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Romain GRAU - Candidat En Marche aux Elections Législatives 2017 pour l'annexe mairie Saint Gaudérique, rue Nature                                  |
| décision | <b>92</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville   |

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- |          |           |   |
|----------|-----------|---|
| décision | <b>93</b> | Exercice du Droit de Préemption Urbain - 26, rue Joseph Denis - Contre-proposition de prix                          |
| décision | <b>94</b> | Exercice du Droit de Préemption Urbain - 16, rue des Quinze Degrés - Contre-proposition de prix                     |
| décision | <b>95</b> | Exercice du Droit de Préemption Urbain<br>24, rue des Quinze Degrés - CARAGOL Emmanuel - Contre-proposition de prix |
| décision | <b>96</b> | Exercice du Droit de Préemption Urbain - 17, rue des Potiers - SCI ANGEL - Contre-proposition de prix               |

décision **97** Exercice du Droit de Prémption Urbain - 33, rue de la Fusterie - SCI PRESTIGE INVEST

### **DONS / LEGS**

décision **98** Acceptation du don d'une collection de documents (partitions et poèmes) consenti par Madame Solange Parazols à la Médiathèque de la Ville

### **ACTIONS EN JUSTICE**

décision **99** Affaire : SAS BESSON CHAUSSURES c/ Ville de Perpignan concernant le pourvoi en Cassation formé par la SAS BESSON CHAUSSURES contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier, 2ème chambre civile, en date du 03/01/2017, n° RG : 13/08232

décision **100** Affaire : SAS BESSON CHAUSSURES c/ Ville de Perpignan concernant le pourvoi en Cassation formé par la SAS BESSON CHAUSSURES contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier, 2ème chambre civile, en date du 03/01/2017, n° RG : 13/08235

décision **101** Affaire : SAS LA HALLE c/ Ville de Perpignan concernant le pourvoi en Cassation formé par la SAS LA HALLE contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier en date du 22/11/2016, n° RG : 14/00330

décision **102** Affaire : SAS COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE c/ Ville de Perpignan concernant le pourvoi en Cassation formé par la SAS COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier en date du 03/01/2017, n° RG : 13/08237

décision **103** Affaire : SARL LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICES c/ Ville de Perpignan concernant une requête en référé précontractuel à l'encontre de la procédure de passation du marché public d'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien des fontaines et plans d'eau de la commune

décision **104** Affaire : Ville de Perpignan c/ Monsieur Laurent ALGRIN concernant la signification d'un arrêté de radiation des cadres pour abandon de poste en date du 17/03/2017

décision **105** Affaire : Ville de Perpignan c/ Compagnie Européenne de la Chaussure concernant la signification d'un arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier du 3 janvier 2017

décision **106** Affaire : Association de Défense des Citoyens Contre les Abus des Administrations (ADECCAA) c/ Ville de PERPIGNAN concernant une requête en annulation à l'encontre de décisions implicites de refus de communiquer des documents administratifs

décision	<b>107</b>	Affaire : Mme MENARD Inès c / Ville de Perpignan concernant une requête en annulation C/ le PC 66 136 16 P 0176 délivré le 27/10/2016 à la société SCI NATHALEX
décision	<b>108</b>	Affaire : M. Brice LAFONTAINE c/ Ville de Perpignan concernant des requêtes en annulation et en référé suspension contre la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017 n° 2017-605. Instances n°1702078-5 et n°1702079-5
décision	<b>109</b>	Affaire : M. Brice LAFONTAINE c/ Ville de Perpignan concernant des requêtes en annulation et en référé suspension contre l'arrêté du Maire de Perpignan du 15 mars 2017. Instances n°1702045-5 et n°1702048-5
décision	<b>110</b>	Affaire : Ville de Perpignan c/ BESSON CHAUSSURES concernant la signification d'un arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier du 3 janvier 2017
décision	<b>111</b>	Affaire : MAS Thierry c/ Ville de Perpignan concernant une Requête en appel aux fins d'annulation du Jugement de rejet du 22 février 2017 rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier
décision	<b>112</b>	Affaire : Monsieur Hamid EL ARROUCHI c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation à l'encontre d'un avis de sommes à payer aux titres des années 2014 et 2015 du 23/02/2017. Instance n°1701809-5
décision	<b>113</b>	Affaire : Monsieur Salah EL ARROUCHI c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation à l'encontre d'un avis de sommes à payer aux titres des années 2014 et 2015 du 23/02/2017. Instance n°1701810-5
décision	<b>114</b>	Affaire : SAS SOFIPRAX c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation C/ PA 66 136 16 P 0009 délivré le 01/02/2017 à la SAS B2i Immobilière autorisant la création d'un lotissement sur un ensemble de terrains sis avenue Julien Panchot - Instance n°1701756-3
décision	<b>115</b>	Affaire : SAS FREE MOBILE c / Ville de Perpignan concernant un Référé suspension contre l'arrêté DP 6613617P0051 du 29 mars 2017 par lequel la commune s'est opposée à la déclaration préalable déposée par la SAS FREE MOBILE - Instance n°1702258
décision	<b>116</b>	Affaire : SAS FREE MOBILE c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation C/ la décision du 29 mars 2017 par laquelle la commune s'est opposée aux travaux d'implantation d'une station de relais de téléphonie mobile - Instance n°1702184-3

décision **117** Affaire : SARL VALVI c/ Ville de Perpignan concernant une requête introductive d'appel contre le jugement du TA de Montpellier du 17 mars 2017 n°1502565 - Instance n°17MA02030

### NOTES D'HONORAIRES

décision **118** Note d'honoraires SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC Procès-verbal de constat d'état des lieux avant travaux relatif à l'état d'une toiture de l'immeuble sis 50 rue Foch (mitoyen du 52 rue Foch) en date du 22 septembre 2016

décision **119** Notes d'honoraires SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD concernant la signification d'un courrier à Monsieur Philippe GRECH l'informant de l'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre en date du 25 avril 2017

décision **120** Note d'honoraire SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD concernant la signification d'une convocation à Monsieur Philippe GRECH en date du 26 avril 2017 l'invitant à se présenter devant la commission communale des taxis

décision **121** Ville de Perpignan c/ LACATUS SORIN : Signification de sommation interpellative 17 avenue de l'Aérodrome à Perpignan

décision **122** Ville de Perpignan c/NICOLAS SABRINA: Signification de commandement de payer des loyers impayés

décision **123** SCP LOPEZ & MALAVIALLE - Huissiers de Justice Associés concernant la signification à la S.A.S. SM CLEAN en date du 25 avril 2017 d'une mise en demeure avant résiliation du marché de nettoyage dont elle est titulaire depuis le 23 décembre 2014

décision **124** SCP LOPEZ & MALAVIALLE - Huissiers de Justice Associés concernant la signification à la S.A.S. SM CLEAN en date du 11 mai 2017 de la résiliation du marché n°2015-07 relatif au nettoyage des bâtiments communaux

### MARCHES / CONVENTIONS

décision **125** Accord cadre à bons de commandes - Ville de Perpignan / APAVE SUDEUROPE concernant le contrôle des installations électriques provisoires dans le cadre des manifestations festives et/ou sportives

décision **126** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société REGIE DES QUARTIERS DE PERPIGNAN SUD concernant des prestations de service d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support le nettoyage du quartier Saint Jacques et du marché de plein vent de la Place Cassanyes

décision	<b>127</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Fédération Foyers Ruraux 66 concernant la mise en place de séances d'animation en externat dans le cadre d'un club ados presse sur la période du 1er janvier 2017 au 30 décembre 2017 auprès des publics 12-17 ans de la Ville
décision	<b>128</b>	Contrat de maintenance - Ville Perpignan / Société DIGITECH concernant la maintenance du progiciel de gestion de l'état civil utilisé par le service Etat Civil
décision	<b>129</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 14 du marché n°2015- 103 - 2ème relance du lot 14 - Ville de Perpignan / Entreprise EQUIMUSEUS concernant la rénovation et l'extension du Musée des Beaux-Arts Hyacinthe Rigaud
décision	<b>130</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot 8 du marché n°2014-117 - Ville de Perpignan /Entreprise SAPER concernant la rénovation et l'extension des Beaux-Arts H. Rigaud
décision	<b>131</b>	Contrat de maintenance - Ville Perpignan / Société CIRIL GROUP concernant la maintenance du progiciel de gestion des élections utilisé par la Direction de la Population du Domaine Public et des Elections
décision	<b>132</b>	Contrat de maintenance - Avenant n°1 de transfert - Ville de Perpignan / LIBRICIEL SCOP concernant la maintenance du logiciel S <sup>2</sup> LOW ACTES
décision	<b>133</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Cultiv'Acteurs - Maison du Centre Historique concernant la mise en place d'un atelier de cuisine
décision	<b>134</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Madame Marie-Jeanne DELAVAL concernant la mise en place d'un atelier cuisine à la Maison du Centre Historique
décision	<b>135</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Danses Tribales concernant la mise en place d'un atelier de danse africaine à la Maison du Centre Historique
décision	<b>136</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association Système E concernant la mise en place d'un atelier de partage de connaissances et de sensibilisation à l'écocitoyenneté à la Maison du Centre Historique
décision	<b>137</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association GHQ Productions concernant la mise en place d'ateliers de gymnastique dans les quartiers de Vernet Salanque et Diaz - Maison de la Diagonale du Vernet

décision	<b>138</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association Astuces Maison concernant la mise en place d'ateliers couture à la Maison de Diaz et à la Maison de la Diagonale du Vernet
décision	<b>139</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / COORDINATION CATALANE concernant la création de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite pour la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville - Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination
décision	<b>140</b>	Accord cadre à bons de commande - Ville de Perpignan / CEGELEC PERPIGNAN concernant la mise en place de visiophones dans les écoles de la Ville
décision	<b>141</b>	Marché à procédure adaptée - ville de Perpignan / Sté MP ECHAFFAUDAGES (lot 1) / ART ET NUANCES (lot 2) concernant des travaux de ravalement de façades à la médiathèque
décision	<b>142</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté MATURENA Frères (lot 1) / Sté SAPER (lot 2) / Sté THYSSENKRUPP ASCENSEURS (lot 3) concernant des travaux de mise en place d'un ascenseur au groupe scolaire BOUSSIRON rue P. PUGET
décision	<b>143</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL BATIDECO (lot n°1) / SAS TSBI (lot n°2)/ ABADIE et Fils - AG ELEC (lot n°3) / SARL AVENIR CONSEIL DISTRIBUTION (ACD) (lot n°4) / TECHNO'BAT (lot n°5)/ ALU CATALAN (lot n°6) concernant des travaux pour la création d'une bibliothèque universitaire, rue de l'Université
décision	<b>144</b>	Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°6 du Marché 2012/127 - ville de Perpignan / Stéphane BARBOTIN LARRIEU concernant la Rénovation et l'Extension du Musée d'Art H.RIGAUD
décision	<b>145</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 2 du marché 2016-85 - ville de Perpignan / Sté VF RENOVATION concernant des Travaux préalables à la création d'un passage entre les rues du Puits des chaînes et des maçons
décision	<b>146</b>	Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / ATELIER M l'architecture (MASSERON Maxime) (lots n°1 et 2) / MOGARA Xavier, Architecte (lot 3) concernant l'étude de la démolition des 9 et 11 rue des 15 Degrés, les 6 et 8 rue du Sentier et la mise en sécurité du 3 bis rue des Mercadiers
décision	<b>147</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association des loisirs, de la diversité et du partage (ALDP) concernant la mise en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité pour les enfants des quartiers de Vernet Salanque et Diaz

décision	<b>148</b>	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Groupement SAS ECL/ INEO MPLR Agence Réseaux RESPLANDY / THEMA INGENIERIE/ COLAS MIDI MEDITERRANEE (Agence des Pyrénées-Orientales) concernant l'entretien de l'éclairage des structures sportives de la Ville
décision	<b>149</b>	Appel d'offres ouvert - Avenant de transfert n°1 au marché n°2015-66 - Ville de Perpignan/ Société LANGUEDOC SUD ALPES PROPRETE concernant le nettoyage des bâtiments scolaires, écoles maternelles et accueils de loisirs de la Ville
décision	<b>150</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / LA ROSERAIE SERVICES concernant un marché d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support le nettoyage et le désherbage mécanique de la voirie et de divers espaces verts des HLM nord de la ville et l'entretien du cheminement piéton du pont Arago et du marché de plein vent de Clodion
décision	<b>151</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société A.T.S. (lots n°1 et 2) / Société AG METAL (lot n°3) / Société BOIX ET FABRE (lot n°4) concernant le remplacement production et terminaux chauffage/climatisation sur le site de l'Arsenal
décision	<b>152</b>	Marché négocié - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Société REST'ART / Sté ACCRA concernant la conservation et la restauration de peintures murales dans les deux chambres décorées de l'hôtel DE LAZERME au musée d'Art Hyacinthe RIGAUD
décision	<b>153</b>	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable - article 30-I-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 - Nettoyement des bâtiments communaux autres que les bâtiments scolaires, culturels, crèches, haltes garderies et toilettes publiques à Perpignan
décision	<b>154</b>	Marché de Maîtrise d'Œuvre - Avenant n°3 du marché n°2015- 180 - Ville de Perpignan / Monsieur MASSERON Bernard, Architecte mandataire / Monsieur MASSERON Maxime, Architecte / Cabinet de Monsieur Laurent TAILLANDIER, Economiste / Monsieur Pascal BRODZIAK, Conseil en Techniques du Bâtiment / Monsieur Laurent AIGOIN, Bureau d'Etudes Techniques Structures concernant l'aménagement du Centre International du Photojournalisme dans l'aile Nord du Couvent des Minimes
décision	<b>155</b>	Appel d'offres - Avenant 1 au lot 1 du marché n°2016-101 – Ville de Perpignan / Musée d'Art Hyacinthe Rigaud concernant le Musée Rigaud au cœur de Perpignan Destination Touristique patrimoniale et culturelle"
décision	<b>156</b>	Accord cadre - Avenant 1 au lot 1 du marché subséquent n°1 de l'accord cadre n°2015-64 - Ville de Perpignan / Société EDF concernant le groupement de commandes pour l'achat d'électricité



décision	<b>157</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / FAUCHE SAS concernant le remplacement des éclairages de l'ensemble du groupe scolaire Ludovic Massé
décision	<b>158</b>	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ ASSOCIATION NATIONALE DES PUERICULTRICES DIPLOMEES ET DES ETUDIANTS en vue de la participation de Mme CORCOY Delphine aux "42è journées nationales des puéricultrices"
décision	<b>159</b>	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société APX Intégration concernant l'acquisition d'une solution hyper convergée pour la Ville .
décision	<b>160</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / ALU BATIMENT TECHNIQUE (lot n°1)/ Société PYRENEENNE DE MIROITERIE (lot n°2) concernant des travaux de fourniture et la pose de menuiseries en rénovation dans divers groupes scolaires de la Ville
décision	<b>161</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ PEPINIERES GABIANI (lot 2) concernant l'aménagement du Boulevard Aristide Briand
décision	<b>162</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Système E pour la mise en place d'ateliers de cuisine et anti-gaspillage alimentaire, ateliers création de produits cosmétiques avec les ados et ateliers avec les parents (accompagnement aux devoirs, carnaval et land'art) à la Maison du Haut Vernet
décision	<b>163</b>	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable - Ville de Perpignan/ Monsieur Eduard VALLES I PALLARES concernant l'organisation de l'exposition "Picasso et Perpignan": mission de commissariat de l'exposition au musée d'art Hyacinthe Rigaud.
décision	<b>164</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 - Ville de Perpignan/ SARL SEB I 17.FR concernant la réparation et l'acquisition d'accessoires pour téléphones portables
décision	<b>165</b>	Maîtrise d'œuvre - Avenant n°2 de transfert - Ville de Perpignan/ Monsieur TAILLANDIER Laurent concernant la restauration des façades de l'Ancienne Université de Perpignan
décision	<b>166</b>	Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 au marché n°201600012100 - Ville de Perpignan / Monsieur MOLY Christophe, SELARL ARCHI CONCEPT (architecte mandataire) concernant l'aménagement de la cour arrière du Campo Santo
décision	<b>167</b>	Convention de formation- Ville de Perpignan/ ELUES LOCALES.FR-FEMMES ET POUVOIR en vue de la participation de deux élues de la Ville à la formation "OPTIMISER SA COMMUNICATION POLITIQUE"

décision	<b>168</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / José FERNANDES (lot n°1) / BAILLOEUIL (lot n°2) / HERNANDEZ Philippe (lot n°3) / SIPRIE (lot n°4) concernant des travaux d'aménagement des sanitaires au groupe scolaire C. DEBUSSY
décision	<b>169</b>	Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Monsieur Gilles DADI, Architecte concernant l'aménagement d'un relais assistantes maternelles au 25 rue du Tour de France (Leg Lavigne)
décision	<b>170</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SEMPERE ET FILS (lot n°1)/ BATIDECO (lot n°2)/ CONFORALU (lot n°3)/ ATOUELEC (lot n°4) / ART ET NUANCES (lot n°5)/ PEINTURE GUIX (lot n°6) concernant l'aménagement d'une salle de quartier à l'annexe mairie La Lunette, avenue Carsalade Du Pont###13;
décision	<b>171</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Mme Agnélé ADJETEY concernant la mise en place d'ateliers de gym bien être à destination d'un public d'adulte à la Maison du Centre Historique
décision	<b>172</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association DOJO SANS FRONTIERE concernant la mise en place d'une action dynamique d'accès aux loisirs, de lien social et de mixité sociale autour d'un atelier karaté
décision	<b>173</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association Système E pour la mise en place d'un Atelier jardinage enfants et collectif et jardinage en pot à la Maison de Diaz et Maison de la Diagonale du Vernet
décision	<b>174</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association Demain la Terre concernant la mise en place d'ateliers qui vont intégrer des activités de jardinage urbain ainsi que des activités autour de bricolage et du recyclage à la Maison du Centre Historique
décision	<b>175</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / CO.RE.BAT (lot n°1) / ISOLATION CATALANE (lot n°2)/ ATOUTELEC (lot n°3) / ALU BATIMENT TECHNIQUE (lot n°4) / SUD RAJOLE (lot n°5) / ART ET NUANCES (lot n°6) concernant des travaux d'aménagement à la mairie de quartier sud pour une association
décision	<b>176</b>	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/TERRITORIAL SAS en vue de la participation de M. LECAT Alexandre à la formation "Journée d'étude réforme du stationnement"
décision	<b>177</b>	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/ TERRITORIAL SAS en vue de la participation de M. LANDRIC Julien à la formation "Journée d'étude réforme du stationnement"

décision	<b>178</b>	Marché à procédure adaptée - avenant n°1 au lot 6 du marché n°2017-08 - Ville de Perpignan / ALU CATALAN concernant le Pôle Administratif du Vernet - Aménagement de la Maison de la Justice et du Droit
décision	<b>179</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 1 - Ville de Perpignan/ Société TRAVAUX PUBLICS 66 concernant des travaux d'aménagement de la cour arrière du Campo Santo
décision	<b>180</b>	Marché de fournitures de services - Avenant n°1 de transfert au lot 3 (téléphonie mobile) au marché n°2015-59 - SAS LE BUREAU DES TELECOMS (sous-traitant) concernant la fourniture de services de télécommunications
décision	<b>181</b>	Maîtrise d'œuvre - Avenant n°3 du marché n°2010/82 - Ville de Perpignan / Monsieur MASSERON Bernard, Architecte concernant la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint Matthieu
décision	<b>182</b>	Maîtrise d'œuvre - Relance - Ville de Perpignan / Groupement composé de l'Agence Olivier WEETS Architecte SARL, Cabinet Laurent TAILLANDIER, Economiste de la construction, Monsieur Pascal BRODZIAK, Conseil en technique du bâtiment EURL, Monsieur Daniel BURILLO, Bureau d'études structures concernant le traitement du sol de l'Ancienne Eglise des Carmes
décision	<b>183</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SAPER (lot 1) / Sté SIPRIE (lots 2 et 3) pour la réfection des peintures intérieures dans diverses écoles
décision	<b>184</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAS FAH 66 pour la mise en place de protections solaires dans divers groupes scolaires et crèches
décision	<b>185</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association TIAMAT concernant les ateliers de chant chorale à destination d'un public d'adultes à la Maison du Centre Historique
décision	<b>186</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Un Espace Maison du Nouveau Logis Atelier Musique

#### **REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES**

décision	<b>187</b>	Décision instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance : Multi-Accueil Hippolyte Desprès
décision	<b>188</b>	Décision instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance : Multi-Accueil Jordi Barre

décision            **189**        Avenant 3 à la décision instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction de la Culture - Le Palmarium

## **EMPRUNTS**

décision            **190**        SAS RISKEDGE - Mission d'assistance à la sécurisation d'un emprunt

décision            **191**        Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Société Générale

## **II – DELIBERATIONS**

### **2017-1.01 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **Centre ancien - Contrat administratif de mise à disposition immobilière consenti à l'Université de Perpignan Via Domitia - Phase II**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Du XIVème siècle à la Révolution, l'université de Perpignan a été implantée en centre-ville.

Dans l'objectif de retrouver une partie de cette activité, la Ville et l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) ont déjà développé un projet commun de partenariat, axé à la fois :

- autour de l'ancienne université du 3, rue du Musée, appelée à retrouver son affectation initiale,
- dans un secteur du centre ancien regroupant déjà la Médiathèque, le Muséum d'Histoire Naturelle, les Hôtels Pams et Holtzer.

Ainsi une première phase a été mise en œuvre par le biais d'un contrat administratif de mise à disposition immobilière du 22.10.2014. Il a donné lieu à :

- la restauration de l'ancien bâtiment des Archives Municipales, lieu historique des origines de l'université de Perpignan
- la construction d'un amphithéâtre à l'angle des rues Zola et de l'Université
- la restructuration d'une grande partie du Couvent St Sauveur

Ces infrastructures seront mises en service à la rentrée 2017-2018.

Dans une seconde phase, il est projeté de poursuivre le projet **pour l'étendre à l'ensemble de la Faculté de Droit de l'Université de Perpignan Via Domitia**

Pour ce faire, il vous est proposé de conclure avec l'UPVD, un nouveau contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers communaux dans les conditions essentielles suivantes :

#### **Biens mis à disposition**

- Immeuble dit de la Bourse du Travail sis place Rigaud cadastré section AE n° 225 et 226
- Immeuble dit Delacroix sis 11, rue Emile Zola cadastré section AE n° 137
- Immeuble dit ancienne école Mme Rolland sis 12, rue Foy, cadastré section AE n° 129, 304, 125, 126

- Partie de la parcelle bâtie sise impasse Zola, cadastrée section AH n° 520, à condition qu'elle soit cédée gratuitement à la Ville par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales
- Ensemble immobilier sis rue Côte St sauveur, cadastré section AH n° 25, 27, 28, 29, 496

### Engagements de la Ville

- Associer l'UPVD à la phase de programmation et à celle d'élaboration des marchés de travaux
- En complément des 22 places de stationnement prévues dans la phase I, dégager 36 places de stationnement supplémentaires pour la présente phase II
- Reconvertir les immeubles bâtis en bureaux et salles destinées à l'enseignement et à la recherche ou en lien direct avec l'enseignement et la recherche
- Construire notamment un immeuble (amphithéâtre) sur l'unité foncière de la Côte St Sauveur et aménager la Bourse du Travail en bibliothèque universitaire
- Prendre attache avec la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour optimiser la mobilité entre le parking relais de l'UPVD et le campus Mailly, en complément de la navette et de la piste cyclable prévue pour la phase I

### Engagements de l'UPVD

- Entrer dans les lieux à compter de leur livraison soit une prise de possession au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- Le nombre de personnes fréquentant lesdits locaux sera de 800 minimum soit un total de 1.200 étudiants sur la globalité des phases I et II du campus Mailly.
- L'UPVD s'engage à autoriser la Ville à occuper les locaux construits et mis à sa disposition. Ces occupations interviendront à titre gratuit et de façon temporaire, sur demande expresse de la Ville par courrier recommandé transmis dans le délai minimum de quinze jours avant le début de l'occupation. Ces occupations ne devront pas porter atteinte au bon fonctionnement des activités d'enseignement de l'UPVD

Durée : 96 ans

Résiliation par la Ville pour inexécution : Si l'UPVD ne remplit pas ses obligations, la Ville pourra résilier le contrat administratif sans indemnité au profit de l'UPVD

Sanction pour l'UPVD : si l'UPVD ne respecte pas ses obligations pendant les 33 premières années du contrat administratif, elle sera redevable, au profit de la Ville, d'une indemnité égale à la part des travaux non amortie à compter de la date de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

A ce stade préparatoire, les travaux sont estimés à 15.000.000 € TTC. Un tableau d'amortissement sera dressé à leur achèvement, sur la base des dépenses réelles engagées sachant que toute somme supérieure à ce montant ne pourra être prise en compte.

Loyer : gratuit étant précisé que la Ville consent à cette gratuité pour la seule raison des engagements de l'UPVD

Considérant l'intérêt majeur de la présence d'étudiants en centre-ville, en termes d'animation, de mixité sociale, de logements,

Considérant que l'opération permettra également de poursuivre la mise en valeur d'éléments importants du patrimoine historique et architectural de la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la mise à disposition ci-dessus décrite et les termes du contrat administratif,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-2.01 - FINANCES**

#### **Demande de subvention au Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER) et au Conseil Régional pour la création d'un office de tourisme à la Loge de Mer**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Perpignan a lancé la restauration de son exceptionnel patrimoine civil et religieux. Il est un formidable atout pour le développement touristique de la ville et pour la nouvelle dynamique que nous souhaitons donner au cœur de ville.

Après de nombreuses années d'exploitation commerciale, le restaurant « Le France », installé dans le bâtiment de la loge de mer, a cessé son exploitation.

Dans ce contexte, la Ville de Perpignan propriétaire des murs a acheté la propriété commerciale du local (Conseil Municipal du 09/02/2017).

#### **HISTORIQUE :**

Au moyen-âge, la Ville possédait une industrie prospère basée en particulier sur la fabrication d'étoffes et de draps. La méditerranée était déjà un lieu d'échanges commerciaux importants. Cette activité donnait lieu à de nombreuses contestations et les conseils demandaient la création d'une juridiction compétente pour les examiner.

C'est en décembre 1388 que le roi Jean d'Aragon a donné le droit d'élire tous les ans deux « consuls de la Mer », un assesseur et un juge d'appel. La Loge de Mer était créée.

C'est en 1397, que le roi d'Aragon autorisait la construction d'une « llotge » qui prenait le nom de « Loge de la Mer ». Les fonds nécessaires à cette opération furent prélevés sur les droits payés pour toutes les marchandises qui entraient et sortaient du Roussillon et de Cerdagne par voie maritime.

La Loge de Mer suivit le déclin de l'industrie et du commerce, et c'est en 1752 que le comte de Mailly transforma le rez-de-chaussée en théâtre. Pour ce faire, un beau plancher fut abattu et la Chapelle, dont le célèbre retable dit « de la Trinité », fut transportée en l'église Saint-Jacques.

Après une période où la Loge fut un hangar aux diligences, elle fut ensuite transformée à la fin du XXème siècle en café.

L'année 2017 marque les 800 ans de ce bâtiment, elle marque aussi l'ouverture du musée Hyacinthe Rigaud, dont le retable de la Trinité sera un élément majeur de nos collections permanentes.

Cet édifice emblématique du patrimoine perpignanais abritera l'Office de Tourisme. Il sera le point de départ des visites guidées du vieux Perpignan et une vitrine des produits de notre territoire comme les vins du Roussillon.

#### **Nature des travaux :**

Pour permettre cette installation, il convient d'effectuer des travaux d'aménagement des locaux, notamment :

- Reprise de l'installation électrique

- Installation d'un chauffage /climatisation
- Réfection des sanitaires et abords
- Aménagement des bureaux
- Installation téléphonique
- Réalisation d'une rampe PMR
- Mise en lumière du bâtiment
- Installation d'un mur d'images et sonorisation

**Cout de l'opération** : 627 400 € hors taxes (acquisition incluse)

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Europe (FEDER 50%) et du Conseil Régional (20%)

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-2.02 - PATRIMOINE HISTORIQUE**

### **Ancien couvent Sainte-Catherine de Sienne : Demande de protection au titre des Monuments Historiques**

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La Ville est propriétaire de l'ancienne église du couvent Sainte-Catherine de Sienne (parcelles AIO 568, AIO 569, AIO 444) datant du 1612.

Cet édifice est plus connu sous le nom de chapelle Saint-Antoine des Capucins, situé n°7 rue Sainte Catherine.

Consciente de la valeur historique de ce patrimoine et de la nécessité de le restaurer, la Ville sollicite les services de l'Etat/DRAC, Ministère de la Culture pour sa reconnaissance en le protégeant au titre des Monuments Historiques.

Considérant l'intérêt de la conservation et de la mise en valeur de son patrimoine historique,

Considérant l'intérêt que présente l'ancienne église du couvent Sainte-Catherine de Sienne,

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la demande de protection de l'ancienne église du couvent Sainte-Catherine (parcelles AIO 568, AIO 569, AIO 444) au titre des Monuments Historiques.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-2.03 - CULTURE**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Union Internationale de la Street Culture - Année 2017**

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Union Internationale de la Street Culture a été créée en 2006 par deux Perpignanais, passionnés par le Hip Hop, la culture urbaine et l'évènementiel.

Depuis 2010, l'Association organise l'étape française du Meeting Of Styles International, rassemblement artistique créé en 1997 en Allemagne, basé sur l'art urbain et, plus particulièrement le Graffiti. Son but est de transmettre un message de paix, d'unité, d'amour et de plaisir. Ce message est délivré par des artistes du monde entier et le public peut assister et apprécier, en direct, le déroulement des créations.

C'est dans ce contexte que la Ville de Perpignan et l'Union Internationale de la Street Culture ont choisi d'être partenaires dans le cadre de l'édition 2017 du Meeting Of Styles (MOS), sur le territoire communal, qui se tiendra les 24 et 25 juin 2017 (expositions jusqu'au 2 juillet 2017).

Unique étape française faisant partie d'une tournée mondiale, la tenue du MOS à Perpignan valorise la Ville comme faisant partie du paysage de l'art urbain mondial, et l'inscrit dans son objectif de faire de Perpignan une destination.

Il est donc proposé la signature d'une convention qui a pour objet de définir les partenariats respectifs entre la Ville de Perpignan et l'association Union Internationale de la Street Culture.

#### **Engagements de la Ville :**

- Engagement financier de la Ville

La Ville s'engage financièrement aux côtés de l'Association, via l'attribution d'une subvention d'un montant total de 20 000 euros, pour l'année 2017.

L'Association devra produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il devra être déposé auprès de la Ville dans les 3 mois suivant la fin du MOS.

- Engagements en nature

En termes de soutien logistique :

La Ville soutient l'organisation matérielle du Festival, à l'ancien Arsenal, Espace des Cultures Populaires. Elle met à disposition, dans la limite de ses disponibilités, sur ce site :

- Le prêt de mobilier (tables, chaises, ...) ;
- Le prêt de matériel ou équipements techniques (barrières de sécurité, grilles d'exposition, podiums, etc...).

#### **Engagements de l'association l'Union Internationale de la Street Culture pour le MOS :**

En concertation avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan, l'Association s'engage à organiser l'édition 2017 du Meeting Of Styles, en menant les actions suivantes :

- des interventions d'artistes, lors du Show Live Graffiti ;
- des performances artistiques ;
- des projections de films et documentaires sur le Graffiti et le Street Art ;
- l'organisation d'un espace de culture autour du Graffiti, avec concours de dessin, exposants divers, bibliothèque urbaine,... ;
- une Battle de Graffiti avec huit artistes internationaux.



En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Union Internationale de la Street Culture dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-2.04 - CULTURE**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, l'Association Visa pour l'Image - Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel pour la mise à disposition de la galerie du Carré et du foyer - Année 2017**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Par délibération du 30 septembre 2015, la Ville de Perpignan a conclu une convention d'objectifs triennale avec l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée et l'Association Visa pour l'Image, l'engageant, à apporter à l'association « Visa pour l'Image » une aide logistique pour lui permettre d'organiser son festival, notamment en mettant à sa disposition des lieux d'exposition.

Souhaitant mettre à disposition de l'association « Visa pour l'Image » la galerie le Carré et le Foyer du Théâtre de l'Archipel, il est proposé d'établir une convention entre la Ville, l'association Visa pour l'Image-Perpignan et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel, précisant les obligations de chacune des parties, et plus précisément les conditions d'exposition pour la période du 21 août au 22 septembre 2017 (période de montage et démontage incluse).

- La Ville prendra à sa charge le transport, l'assurance, le montage-démontage de l'exposition, des éclairages. Elle prendra également à sa charge le contrôle des installations électriques.
- L'Association Visa pour l'Image-Perpignan s'engage à réaliser une exposition dans l'enceinte (Galerie du Carré et Foyer) du Théâtre de l'Archipel, durant le festival Visa pour l'Image – Perpignan 2017.
- Le Théâtre de l'Archipel mettra à disposition la galerie du Carré et le Foyer, du 21 août au 22 septembre 2017. En tant que responsable de la sécurité des équipements du lieu, il prendra toutes les dispositions qui s'imposent à cet effet.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de cette convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, l'Association Visa Pour l'Image - Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

45 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

10 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Yves GUIZARD.

## **2017-3.01 - FINANCES**

### **Finances - Approbation du compte de Gestion de Monsieur le trésorier (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2016**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1<sup>o</sup> : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

### **I - BUDGET PRINCIPAL**

	RESULTATS 2015	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2016		RESULTATS 2016
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-23 174 925,15	63 118 928,90	63 006 061,55	-23 287 792,50
FONCTIONNEMENT *	16 963 058,83	166 852 037,07	187 356 171,43	37 467 193,19
<b>TOTAL</b>	<b>-6 211 866,32</b>	<b>229 970 965,97</b>	<b>250 362 232,98</b>	<b>14 179 400,69</b>

\* après affectation des résultats

### **II - BUDGETS ANNEXES**

#### **II A - IMMEUBLES COMMERCIAUX**

	RESULTATS 2015	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2016		RESULTATS 2016
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	78 660,15	12 717,14	116 876,00	182 819,01
FONCTIONNEMENT *	267 614,33	147 545,12	130 515,78	250 584,99
<b>TOTAL</b>	<b>346 274,48</b>	<b>160 262,26</b>	<b>247 391,78</b>	<b>433 404,00</b>

\* après affectation des résultats

## **II B - PNRQAD**

	RESULTATS 2015	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2016		RESULTATS 2016
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-71 178,07	7 470,30	4 159,00	-74 489,37
FONCTIONNEMENT	-320 472,02	20 993,21	484 544,93	143 079,70
<b>TOTAL</b>	<b>-391 650,09</b>	<b>28 463,51</b>	<b>488 703,93</b>	<b>68 590,33</b>

## **II C - PRI ST MATTHIEU**

	RESULTATS 2015	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2016		RESULTATS 2016
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-522 866,03	940,00	22 899,00	-500 907,03
FONCTIONNEMENT	-201 619,78	46 591,00	7 454,82	-240 755,96
<b>TOTAL</b>	<b>-724 485,81</b>	<b>47 531,00</b>	<b>30 353,82</b>	<b>-741 662,99</b>

## **II D - ZAC DU FOULON**

	RESULTATS 2015	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2016		RESULTATS 2016
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-807 555,75	46 159,86	0,00	-853 715,61
FONCTIONNEMENT	0,00	92 319,72	92 322,18	2,46
<b>TOTAL</b>	<b>-807 555,75</b>	<b>138 479,58</b>	<b>92 322,18</b>	<b>-853 713,15</b>

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur (budget principal et budgets annexes), visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif du Maire.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-3.02 - FINANCES**

### **Finances - Compte Administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2016**

Rapporteur : M. Romain GRAU

Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation le compte administratif de la Ville de PERPIGNAN, budget principal et budgets annexes, pour l'exercice 2016, qui peut se résumer ainsi :

## I - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	23 174 925,15			16 963 058,83	6 211 866,32	
RESULTATS AFFECTES		15 400 000,00				15 400 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	63 118 928,90	47 606 061,55	166 852 037,07	187 356 171,43	229 970 965,97	234 962 232,98
<b>TOTAUX</b>	<b>86 293 854,05</b>	<b>63 006 061,55</b>	<b>166 852 037,07</b>	<b>204 319 230,26</b>	<b>236 182 832,29</b>	<b>250 362 232,98</b>
RESULTATS DE CLOTURE	23 287 792,50			37 467 193,19		14 179 400,69
RESTES A REALISER	43 090 220,09	48 493 206,70			43 090 220,09	48 493 206,70
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>66 378 012,59</b>	<b>48 493 206,70</b>	<b>0,00</b>	<b>37 467 193,19</b>	<b>43 090 220,09</b>	<b>62 672 607,39</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>17 884 805,89</b>			<b>37 467 193,19</b>		<b>19 582 387,30</b>

## II - BUDGETS ANNEXES

### II A - IMMEUBLES COMMERCIAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		78 660,15		267 614,33		346 274,48
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	12 717,14	116 876,00	147 545,12	130 515,78	160 262,26	247 391,78
<b>TOTAUX</b>	<b>12 717,14</b>	<b>195 536,15</b>	<b>147 545,12</b>	<b>398 130,11</b>	<b>160 262,26</b>	<b>593 666,26</b>
RESULTATS DE CLOTURE		182 819,01		250 584,99		433 404,00
RESTES A REALISER					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>182 819,01</b>	<b>0,00</b>	<b>250 584,99</b>	<b>0,00</b>	<b>433 404,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>182 819,01</b>		<b>250 584,99</b>		<b>433 404,00</b>

### II B - PNRQAD

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	71 178,07		320 472,02		391 650,09	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	7 470,30	4 159,00	20 993,21	484 544,93	28 463,51	488 703,93
<b>TOTAUX</b>	<b>78 648,37</b>	<b>4 159,00</b>	<b>341 465,23</b>	<b>484 544,93</b>	<b>420 113,60</b>	<b>488 703,93</b>
RESULTATS DE CLOTURE	74 489,37			143 079,70		68 590,33
RESTES A REALISER					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>74 489,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>143 079,70</b>	<b>0,00</b>	<b>68 590,33</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>74 489,37</b>			<b>143 079,70</b>		<b>68 590,33</b>

### II C - PRI ST MATTHIEU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	522 866,03		201 619,78		724 485,81	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	940,00	22 899,00	46 591,00	7 454,82	47 531,00	30 353,82
<b>TOTAUX</b>	<b>523 806,03</b>	<b>22 899,00</b>	<b>248 210,78</b>	<b>7 454,82</b>	<b>772 016,81</b>	<b>30 353,82</b>
RESULTATS DE CLOTURE	500 907,03		240 755,96		741 662,99	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>500 907,03</b>	<b>0,00</b>	<b>240 755,96</b>	<b>0,00</b>	<b>741 662,99</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>500 907,03</b>		<b>240 755,96</b>		<b>741 662,99</b>	

## II D - ZAC DU FOULON

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	807 555,75				807 555,75	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	46 159,86	0,00	92 319,72	92 322,18	138 479,58	92 322,18
<b>TOTAUX</b>	<b>853 715,61</b>	<b>0,00</b>	<b>92 319,72</b>	<b>92 322,18</b>	<b>946 035,33</b>	<b>92 322,18</b>
RESULTATS DE CLOTURE	853 715,61			2,46	853 713,15	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>853 715,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,46</b>	<b>853 713,15</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>853 715,61</b>			<b>2,46</b>	<b>853 713,15</b>	

En conséquence, nous vous proposons d'approuver le compte administratif du Maire pour l'exercice 2016, concernant le budget principal et les budgets annexes.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte administratif 2016,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte**

41 POUR

0 CONTRE(S) :

13 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-3.03 - FINANCES**

#### **Finances - Compte Administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Affectation des résultats d'exploitation 2016**

Rapporteur : M. Romain GRAU

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016, regroupant le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Perpignan,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que :

### **I - BUDGET PRINCIPAL**

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **37 467 193,19 €**  
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	16 963 058,83
Virement à la section d'investissement	16 964 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	20 504 134,36
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2016</u>	37 467 193,19
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>16 964 000,00</b>
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>(1) 20 503 193,19</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

## **II - BUDGETS ANNEXES**

### **II A - IMMEUBLES COMMERCIAUX**

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **250 584,99 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	267 614,33
Virement à la section d'investissement	155 880,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	17 029,34
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2016</u>	250 584,99
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>0,00</b>
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>250 584,99</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

### **II B - PNRQAD**

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **143 079,70 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	320 472,02
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	361 792,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	463 551,72
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2016</u>	143 079,70
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>143 079,70</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2016	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

## **II C - PRI ST MATHIEU**

- le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **240 755,96 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	201 619,78
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	39 136,18
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/20</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2016</u>	240 755,96
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2017	<b>240 755,96</b>
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

## **II D - ZAC DU FOULON**

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **2,46€**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2,46
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	2,46
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>2,46</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/20</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

(1) L'établissement public de coopération culturelle « Haute Ecole d'Art de Perpignan » a été dissout au 31 décembre 2016. Le budget est donc supprimé à partir de l'exercice 2017 et les résultats de 2016 ainsi que la situation patrimoniale sont repris dans le budget principal de la Ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2016,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte**

41 POUR

0 CONTRE(S) :

13 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :



## **2017-3.04 - GESTION IMMOBILIERE**

### **Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels**

#### **Exercice 2016**

Rapporteur : M. Romain GRAU

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2016 et concernant, pour l'Exercice 2016 :

- Les acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville
- Les acquisitions et cessions de droits réels immobiliers réalisés par la Ville

Il est précisé qu'il n'y a eu aucun mouvement immobilier d'une personne privée agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la Ville.

#### **Le conseil municipal adopte**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

2 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-3.05 - FINANCES**

### **Régie Municipale du Parking Arago - Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier - Exercice 2016**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Considérant qu' après s'être fait présenter le budget primitif de la régie municipale du Parking Arago, pour l'exercice 2016, qui intègre les deux parkings Arago et Saint Martin, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'avant d'avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu' après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal décide de :

1. Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

	RESULTATS	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2016		RESULTATS
	2015	DEPENSES	RECETTES	2016
INVESTISSEMENT	1 211,06	5 652,05	10 227,60	5 786,61
FONCTIONNEMENT	-108 674,37	1 396 424,84	1 403 232,50	-101 866,71
<b>TOTAL</b>	<b>-107 463,31</b>	<b>1 402 076,89</b>	<b>1 413 460,10</b>	<b>-96 080,10</b>

2. Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de la régie municipale du Parking Arago, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, et visé par l'ordonnateur.

4. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-3.06 - FINANCES**

#### **Régie Municipale du Parking Arago -**

#### **Approbation du Compte Administratif - Exercice 2016**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Conformément aux dispositions réglementaires, il convient d'examiner le Compte Administratif de la Régie Municipale du Parking Arago.

Considérant que ce Compte Administratif reprend les données comptables des parkings Arago et Saint Martin,

Aussi, nous soumettons aujourd'hui à votre examen le Compte Administratif 2016 de la régie municipale du Parking Arago qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		1 211,06	108 674,37		107 463,31	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	5 652,05	10 227,60	1 396 424,84	1 403 232,50	1 402 076,89	1 413 460,10
<b>TOTAUX</b>	<b>5 652,05</b>	<b>11 438,66</b>	<b>1 505 099,21</b>	<b>1 403 232,50</b>	<b>1 509 540,20</b>	<b>1 413 460,10</b>
RESULTATS DE CLOTURE		5 786,61	101 866,71		96 080,10	
RESTES A REALISER						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>5 786,61</b>	<b>101 866,71</b>		<b>96 080,10</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>5 786,61</b>	<b>101 866,71</b>		<b>96 080,10</b>	

En conséquence, nous vous proposons d'approuver le Compte Administratif de la régie municipale du Parking Arago pour l'exercice 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-3.07 - FINANCES**

**Régie Municipale du Parking Arago - Compte Administratif - Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2016**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Considérant le compte administratif 2016 de la régie municipale du Parking Arago,

Considérant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **101 866.71€**.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation, dont on peut remarquer une baisse du déficit pour l'année 2016, comme suit

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	108 674,37
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : Déficit	0,00
excédent	6 807,66
<u>A) EXCEDENT</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour.....	
<u>B) DEFICIT 2016</u>	101 866,71
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2017	<b>101 866,71</b>
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<u>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</u>	

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'affectation des résultats de la Régie Municipale du Parking Arago en l'état,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-3.08 - FINANCES**

**Régie municipale du Parking Arago -**

**Actualisation des tarifs des parkings Arago et Saint-Martin**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La régie municipale du parking Arago exploite le parking Saint-Martin depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016. Notre première action en matière de tarification, et validée par le Conseil Municipal du 30 mars 2016, fut de diminuer les tarifs horaires et de supprimer les abonnements à faible attractivité.

Considérant que les grilles tarifaires des Parkings Arago et Saint Martin doivent présenter l'intégralité des tarifs sur une seule et même délibération,

Considérant que la présente délibération ne constitue qu'une simple mise en commun des tarifs des deux parkings pour une plus grande lisibilité et une transparence totale auprès des usagers des deux établissements et affiche la dégressivité des tarifs pour les abonnés professionnel du parking Saint Martin,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire des deux parkings, dont les mesures principales demeurent :

- Le tarif à 2 euros entre 12H00 et 14H00 pour les deux parkings ;
- Le tarif de nuit à 2 euros de 19H00 à 8H00 du matin pour les deux établissements ;
- Des tarifs spéciaux au sein du parking Saint Martin pour : le samedi de 8H00 à 00H00 pour 2 euros, et des tarifs spéciaux pour les résidents et professionnels situés dans le périmètre du quartier prioritaire.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la grille tarifaire des Parkings Arago et Saint Martin annexée à la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-3.09 - TOURISME**

### **Office du Tourisme - Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif - Exercice 2016**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Comité de Direction de l'Office du Tourisme de Perpignan a voté ses Comptes 2016 le 19 avril 2017, et les soumet, pour approbation, au Conseil Municipal de la Ville de Perpignan.

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – RESULTATS TTC :

◆ <b>SECTION de FONCTIONNEMENT :</b>	
- Recettes .....	1 456 368.55 €
- Dépenses .....	1 252 208.41 €
EXCEDENT .....	204 160.14 €
◆ <b>SECTION d'INVESTISSEMENT :</b>	
- Recettes .....	59 074.06 €
- Dépenses .....	15 900.56 €
EXCEDENT .....	43 173.50 €

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2016 de l'Office Municipal du Tourisme de Perpignan, ainsi que le Compte de Gestion de M. le Receveur dont les résultats sont identiques.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

49 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

6 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, M. Stéphane RUEL, M. Marcel ZIDANI, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD.

## **2017-3.10 - FINANCES**

### **Maison de Justice et du Droit :**

#### **a/avenant à la convention financière du 15 février 2017**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du plan d'actions pour la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, en particulier pour développer une présence judiciaire de proximité, le ministère de la Justice a décidé de créer une maison de justice et du droit désignée dans ce qui suit par MJD, à PERPIGNAN.

La MJD a pour vocation d'offrir aux habitants des PYRENEES-ORIENTALES un accès simplifié à la justice et au droit. Cet établissement judiciaire, créé par arrêté du Garde des Sceaux repose sur un partenariat entre le ministère de la Justice et les collectivités territoriales qui accueilleront cette structure suivant les articles R 131-1 et suivants du Code de l'Organisation Judiciaire.

La commune de PERPIGNAN s'engage à mettre à disposition du ministère de la Justice, à titre gratuit, un local adapté aux missions de la MJD et le Ministère de la justice s'engage à accorder une aide financière pour cette opération.

Par délibération du 09 février 2017, le conseil municipal a approuvé la réalisation de ce projet et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution d'une subvention pour la MJD de Perpignan.

La convention financière signée le 15 février 2017 définit les engagements réciproques des parties sur les modalités de financement et d'exécution des travaux nécessaires à l'aménagement des locaux au sis - 210 avenue du Languedoc -66000 PERPIGNAN, propriété de la commune.

Des dépenses supplémentaires ont été réalisées à la demande du Ministère de la Justice. La ville de Perpignan souhaite mettre donc en cohérence la réalité des dépenses et le montant de la subvention attendue.

- Le montant de la dépense prévisionnelle pour l'aménagement des locaux nécessaires à l'installation de la MJD est porté à 113 884.33 euros hors taxes.
- Le montant prévisionnel de la subvention qui en découle est fixé à 91 107.46 euros correspondant à 80 % du montant Hors Taxe prévisionnel de l'opération.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la modification de la dépense en vue d'actualiser la subvention
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant actant ces modifications ainsi que toutes pièces utiles en la matière

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-3.10 - FINANCES**

##### **Maison de Justice et du Droit :**

##### **b/approbation de la convention de fonctionnement**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du plan d'actions pour la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et pour développer une présence judiciaire de proximité, la ville de Perpignan s'associe au Ministère de la Justice pour créer une Maison de Justice et du Droit (MJD) sur son territoire.

Il est donc nécessaire de définir les modalités de mise à disposition des locaux ainsi que de prise en charge des frais de fonctionnement.

La ville s'engage à mettre à disposition, pour des périodes de 3 ans renouvelables par tacite reconduction, des locaux sis 210 avenue du Languedoc à proximité immédiate de la mairie de quartier nord.

La Ville prendra à sa charge la maintenance courante des locaux, les fluides, ainsi que le nettoyage des locaux. Ces charges sont estimées à 13 600€ par an.

Le projet associe également le Conseil départemental des PO qui assume le traitement d'un agent territorial.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de création et de fonctionnement de la maison de justice et du droit de Perpignan
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-3.11 - COMMERCE**

**Revalorisation du tarif 2018 de la taxe locale sur la publicité extérieure**

**- Création d'un tarif pour la publicité numérique**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Par délibération du 20 octobre 2008, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie applicable aux dispositifs publicitaires , enseignes et pré enseignes implantés sur son territoire, et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10, L.2333-11 et L.2333-12 du CGCT, il est d'abord proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon deux conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le tarif maximum (mentionné au B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> dudit article) s'élevait pour Perpignan en 2017 à 30.60 €. Il est proposé une augmentation de +0.6%, soit un tarif de **30.80 €** pour 2018.

En outre, il est rappelé que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Par ailleurs, lors des délibérations précédentes, il n'avait pas été institué de montant spécifique de taxation pour les supports numériques à Perpignan.

Au regard de l'évolution du parc actuel, situé sur le territoire de Perpignan, il est proposé au conseil municipal d'adopter une tarification spécifique pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes numériques.

Les tarifs applicables aux dispositifs numériques seront trois fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques.

**Ces tarifs votés seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.**

Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils seront arrondis au dixième d'euros, les fractions d'euros inférieures à 0.05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0.05 € étant comptées pour 0.1€.

Il convient donc de modifier les tarifs de la TLPE pour 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
(30,80x1)	(30 ,80 x 2)	(30,80 x 4)	(30,80 x 1)	(30 ,80 x 2)	(30,80 x 3)	(92,10 x 2)
30,80 €	61,60 €	123,20 €	30,80 €	61,60 €	92,40 €	184,80 €

En conséquence, je vous propose :

1. D'adopter la modification des tarifs de la TLPE pour 2018 comme précisé ci-dessus ;
2. De maintenir l'exonération pour surfaces cumulées  $\leq 7\text{m}^2$  ;
3. D'adopter le nouveau tarif concernant les dispositifs publicitaires numériques ;
4. De décider que ces tarifs votés seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
5. D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.

#### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

44 POUR

11 CONTRE(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-3.12 - FINANCES**

#### **Fonds de Concours 2017 : demande de subvention à Perpignan Méditerranée Métropole**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) soutient les projets d'investissement des communes par la voie d'un fonds de concours. La ville de Perpignan peut bénéficier dans ce cadre d'une aide financière de 1 440 000€ en 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L5216.5 du Code général des collectivités territoriales, la participation de PMM ne pourra excéder la part autofinancée par la ville.



Plusieurs opérations menées par la ville entrent pleinement dans le cadre du fonds d'aide aux communes. Il s'agit d'investissements qui répondent à des enjeux majeurs d'économie d'énergie ou qui s'inscrivent dans la stratégie de développement touristique et économique de la Ville.

La ville sollicite ainsi le concours financier de PMM à hauteur d'une somme globale de 1 440 000€ répartie comme suit :

Opérations	Montant HT	Subvention sollicitée	%
Rénovation du Square Bir Hakeim	668 000 €	334 000 €	<b>50%</b>
Cheminement piétonnier entre le jardin de l'évêché et la poudrière	400 000 €	200 000€	<b>50%</b>
Arsenal, espaces des cultures populaires : mise aux normes de la climatisation et du chauffage dans le cadre du programme d'économie d'énergie	871 000 €	400 000€	<b>46%</b>
Installation d'une solution géothermique au groupe scolaire Ludovic Massé	499 145€	200 000€	<b>40%</b>
Aménagement et mise en valeur de la cour arrière du Campo Santo	493 333 €	136 000€	<b>28%</b>
Acquisition et restauration des œuvres du Musée Rigaud	532 000 €	170 000 €	<b>32%</b>
TOTAL	<b>3 463 478 €</b>	<b>1 440 000 €</b>	

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de PMM, dans le cadre du fonds d'aide aux communes 2017,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-3.13 - FINANCES**

**Dotation politique de la ville 2017 : demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation politique de la ville 2017 (DPV 2017)**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La dotation "politique de la Ville" bénéficie aux communes sur lesquelles sont identifiés un ou plusieurs quartiers prioritaires au sens de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014.

L'Article 141 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 réforme en profondeur la dotation politique de la ville, notamment des conditions d'éligibilité afin de prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Perpignan est concernée aujourd'hui par cette dotation. Le projet Université en cœur de ville s'inscrit parfaitement dans les critères d'éligibilité retenus par l'Etat. En outre, le projet

d'extension de la médiathèque ainsi que l'opération de création de la salle de boxe complètent utilement la candidature de la Ville à la dotation.

Ils participent à la stratégie de développement des quartiers prioritaires et constituent des instruments de dynamisation majeurs pour la politique de la ville.

La ville sollicite une aide financière au titre de la DPV 2017 suivant les modalités ci-après :

DOSSIERS	Cout total HT de l'opération	Dépenses éligibles	Dotation à solliciter PDV2017
Université en cœur d'agglomération	8 318 798 €	4 173 114 €	1 960 200 € 47%
Création d'une salle de Boxe - Haut Vernet	525 000 €	525 000 €	100 000 € 19%
Extension de la médiathèque	116 049 €	116 049 €	92 804 € 80%
Total	8 959 847 €	4 814 163 €	2 153 004 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter ces aides financières au titre de la dotation politique de la ville 2017,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-3.14 - FINANCES**

#### **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Restructuration du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau, dans le cadre du programme 'Politique de la Ville 2017' - Demande de subvention**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de sa compétence sur la 'Politique de la Ville', la Communauté Urbaine soutient les projets structurants lancés dans les quartiers prioritaires de Perpignan.

Ce partenariat vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique sur les populations les plus fragiles et à garantir un développement équilibré des territoires.

La ville de Perpignan recense 9 quartiers prioritaires dont l'un est d'intérêt national.

Pour 2017, une opération peut être présentée devant Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en vue d'obtenir un cofinancement : la restructuration du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau.

Le réaménagement de la structure doit permettre :

- ✓ de répondre aux besoins d'accueil des enfants de maternelle et de l'élémentaire,
- ✓ de prévoir des aménagements nécessaires au bon fonctionnement, en optimisant les espaces vacants (655 m<sup>2</sup> aux étages supérieurs) de l'école élémentaire,
- ✓ d'améliorer les conditions scolaires et le cadre de vie des utilisateurs en évoluant dans des espaces adaptés, spacieux et lumineux,

- ✓ de faciliter les déplacements à l'intérieur des bâtiments,
- ✓ de restructurer le bâtiment pour répondre aux problèmes de vétusté et de mise aux normes des installations (électricité, chauffage, niveau sonore).
- ✓ de résoudre les difficultés liées à l'accessibilité (réorganisation de la cour, création de 2 ascenseurs)

Coût prévisionnel de l'opération : 3 974 500 € (travaux, honoraires, frais divers).

La ville sollicite une aide financière de 1 500 000€ de la Communauté Urbaine (37,74%) dans le cadre du programme "Politique de la Ville" au titre de la dotation 2017 (1M€) et de la réaffectation de 2 opérations présentées en 2016 (Maison d'Assistante Maternelle, 200 K€ et espaces publics Champ de Mars 300K€) qui ont pris du retard et qui sont retirés du fonds 2016 à hauteur de 0,5M€.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la Politique de la Ville 2017,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-3.15 - FINANCES**

#### **Demande de subvention à l'Etat et au Conseil Régional pour la création d'une piste cyclable permettant la liaison inter-campus : réajustement de la délibération du 09 février 2017**

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

La Ville de Perpignan s'est donnée comme objectif de développer les mobilités actives (piétons, vélos) d'abord dans le cadre du Grenelle de l'Environnement puis dans le cadre de son Plan Climat adopté en décembre 2012.

La stratégie vise à développer les aménagements cyclables, cibler les discontinuités, développer les équipements, étendre les zones 30 pour favoriser une meilleure cohabitation des usagers (vélos, piétons, voitures) et renforcer la place dédiée aux piétons.

La Ville projette de réaliser un itinéraire cyclable reliant les deux pôles universitaires. Cet aménagement permettra de connecter le campus Mailly situé en cœur de ville sur le quartier Saint-Jacques et l'Université historique au Sud de Perpignan, avenue Paul Alduy.

Il convient donc de finaliser les axes suivants : Avenue Paul Alduy, rue Pountet de Bages, l'avenue Emmanuel Brousse, rue Vielledent puis la rue Côte des Carmes.

L'objectif est de mettre à disposition des étudiants et de la population de ce secteur très dynamique du Moulin à Vent, un nouvel axe de déplacement doux, sécurisé et respectueux de l'environnement.

#### **Nature des travaux :**

- ✓ Création de la piste cyclable avec séparateur physique ;
- ✓ Marquage signalisation au sol + signalisation verticale ;

- ✓ Reprise du revêtement sur les sections cyclables (600 m<sup>2</sup>) ;
- ✓ Continuité de l'aménagement jusqu'au carrefour à feux ; aménagement de sas vélos ;
- ✓ Création d'une zone de rencontre avec une signalisation verticale et horizontale spécifique portant sur la thématique universitaire identifiant clairement la piste inter campus.
- ✓ Acquisition et installation d'abris vélos individualisés équipés de panneaux solaires (10 places) et d'abris collectifs (56 places).
- ✓ Acquisition et installation de balises de géolocalisation permettant de diffuser, en temps réel et en plusieurs langues (Français Anglais Catalan), sur smartphones, les différents modes de déplacement doux, horaires des transports publics, informations communales, informations touristiques.

Le coût estimatif de ce projet, s'élève à 934 076 € HT.

La ville sollicite une aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Régional selon le plan de financement provisoire ci-après :

Désignation	Montant HT	Partenaires	Subvention sollicitée	%
Travaux	822 476,00	ETAT - TEPCV	150 000	16%
Acquisition	111 600,00	ETAT - FSIPL	300 000	32%
		CONSEIL REGIONAL	150 000	16%
		VILLE DE PERPIGNAN	334 076	36%
<b>total</b>	<b>934 076 €</b>	<b>Total</b>	<b>934 076 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil régional,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-3.16 - SUBVENTION**

**Attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2017**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Mes chers collègues, Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une première attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2017. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

Nous vous proposons donc l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	Ligne budgétaire	Montant Subvention
		Montant obtenu 2016	
<b>Cercle des jeunes</b>	Participation à l'organisation des Feux de la Saint Jean 2017	65 024 6574 3 000 €	<b>3 000 €</b>
<b>Amicale Conseil de l'Ordre des Commissaires de Quartier de la Ville de Perpignan</b>	Diverses aides administratives, aides liées au cadre de vie pour les habitants de la Ville	65 025 6574 2 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de Perpignan</b>	Diverses aides pour anciens combattants et leurs familles	65 025 6574 300 €	<b>300 €</b>
<b>Amitié Inter-religieuse du Roussillon</b>	Organisation du 10ème anniversaire de l'AIR, comprenant un colloque et un concert	65 025 6574 1 000 €	<b>1 000 €</b>
<b>Association Nationale d'Action Sociale des Personnels du Ministère de l'Intérieur - ANAS 66</b>	Diverses aides sociales en faveur des policiers et autres agents, et leurs familles	65 025 6574 350 €	<b>350 €</b>
<b>Centre Départemental de Mémoire des P.O - ACDM 66</b>	Diverses actions, informations liées à la transmission de la mémoire, notamment auprès des nouvelles générations	65 025 6574 3 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Club du Wahoo</b>	Diverses actions et animations pour personnes âgées	65 025 6574 400 €	<b>400 €</b>
<b>Confrérie de l'Escargot du Roussillon</b>	Diverses actions autour de la tradition culturelle et gastronomique liées à l'escargot petit gris	65 025 6574 0 €	<b>300 €</b>
<b>Des Conjointes Survivantes des P.O - FAVEC 66</b>	Diverses actions sociales et de soutien aux personnes veuves	65 025 6574 200 €	<b>200 €</b>
<b>Joyeuse Union Don Bosco</b>	Diverses aides et soutiens aux personnes âgées et à leurs familles	65 025 6574 400 €	<b>400 €</b>
<b>Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - ONAC</b>	Diverses actions en direction des militaires disparus et de leurs familles	65 025 65738 250 €	<b>250 €</b>
<b>Union Départementale des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre - UDAC 66</b>	Diverses réunions, actions, manifestations pour anciens combattants et leurs familles	65 025 6574 300 €	<b>300 €</b>
<b>Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants, victimes de Guerre et des Jeunesses de l'Union Fédérale des P.O - UFAFAC</b>	Diverses réunions, actions, manifestations pour anciens combattants et leurs familles	65 025 6574 300 €	<b>300 €</b>

<b>Société Nationale de Sauvetage en Mer - SNSM - Délégation des P.O</b>	Divers actions de prévention et de sécurité en mer, formation de jeunes bénévoles	65 113 6574 400 €	<b>400 €</b>
<b>Lire et Faire Lire 66</b>	Diverses animations destinées à favoriser l'apprentissage de la lecture en lien avec des structures éducatives	65 22 6574 1 000 €	<b>1 000 €</b>
<b>Université de Perpignan Via Domitia - Direction de la Recherche et de la Valorisation</b>	Organisation de la conférence "L'Archéologie au village, le village et ses transformations, du Moyen-Age au premier cadastre"	65 23 65738 0 €	<b>200 €</b>
<b>Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation des P.O - AFMD 66</b>	Diverses actions, animations, conférences, expositions sur la Résistance et la Déportation	65 30 6574 1 000 €	<b>1 000 €</b>
<b>Amis du Chemin de St Jacques de Compostelle - Association Roussillonnaise</b>	Diverses conférences liées à l'histoire du chemin de St Jacques de Compostelle	65 30 6574 200 €	<b>200 €</b>
<b>ARESMAR - Association pour la Recherches Sous-Marines en Roussillon</b>	Recherches archéologiques sous-marines sur le patrimoine Méditerranéen et Roussillonnais	65 30 6574 500 €	<b>400 €</b>
<b>Arrels</b>	Diverses animations culturelles en Catalan, dans le cadre de l'accompagnement scolaire	65 30 6574 2 500 €	<b>2 800 €</b>
<b>Ateliers Théâtre de l'Echappée</b>	Divers projets et ateliers de théâtre	65 30 6574 1 200 €	<b>1 200 €</b>
<b>Bouchons d'Artistes</b>	Diverses actions, promotion de l'art contemporain	65 30 6574 200 €	<b>200 €</b>
<b>Calli en Club</b>	Apprentissage et pratique de la calligraphie et de l'enluminure	65 30 6574 200 €	<b>200 €</b>
<b>Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales</b>	Diverses actions et animations culturelles, organisation de conférences et expositions périodiques	65 30 6574 6 000 €	<b>8 000 €</b>
<b>Colla Canigonenca</b>	Diverses animations, promotions de danse traditionnelle "La Sardane", notamment l'organisation de "ballades" de sardanes.	65 30 6574 300 €	<b>200 €</b>
<b>Compagnie Théâtre chez soi</b>	Divers projets et ateliers de théâtre	65 30 6574 2 500 €	<b>2 500 €</b>
<b>Des Créateurs du Musée des Poupées Bella</b>	Diverses manifestations culturelles, expositions, conférences, visite du Musée	65 30 6574 200 €	<b>200 €</b>
<b>Groupe Poétique et Artistique du Roussillon</b>	Diverses manifestations culturelles, joutes poétiques, expositions, récitals	65 30 6574 400 €	<b>200 €</b>

<b>Les Amis du Carillon de la Cathédrale Saint Jean-Baptiste</b>	Organisation de concerts de Carillon durant l'année	65 30 6574 500 €	<b>500 €</b>
<b>Les Amis du Carillon de la Cathédrale Saint Jean-Baptiste</b>	Organisation du 15ème Festival International de Carillon de Perpignan	65 30 6574 3 100 €	<b>4 000 €</b>
<b>Les Copains d'Après</b>	Diverses actions, manifestations liées à la musique et aux chansons de Georges Brassens	65 30 6574 1 000 €	<b>1 000 €</b>
<b>Loco Compagnie</b>	Diverses manifestations culturelles, théâtre, musique, danse, ateliers artistiques	65 30 6574 1 800 €	<b>1 800 €</b>
<b>Numismatique du Roussillon</b>	Action : Organisation des journées Numismatiques de Perpignan	65 30 6574 250 €	<b>250 €</b>
<b>Numismatique du Roussillon</b>	Diverses actions liées au développement de la connaissance de la pratique numismatique	65 30 6574 350 €	<b>350 €</b>
<b>Perpignan Art Déco</b>	Diverses actions de valorisation et promotion Art-Déco de la Ville de Perpignan, notamment le Festival Perpignan Art Déco	65 30 6574 2 500 €	<b>2 500 €</b>
<b>Théâtre de l'Agora</b>	Divers projets, représentations de théâtre	65 30 6574 300 €	<b>400 €</b>
<b>Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme</b>	Diverses actions relatives à la pratique du Cyclotourisme	65 40 6574 600 €	<b>600 €</b>
<b>Association Saint Gaudérique Volley-Ball - SGVB</b>	Divers matchs, entraînements, compétitions de Volley-Ball	65 40 6574 200 €	<b>200 €</b>
<b>Canibals Perpignan Bowling Club</b>	Diverses activités sportives, entraînements, compétitions de Bowling	65 40 6574 1 000 €	<b>1 500 €</b>
<b>Ecole de Bowling de Perpignan</b>	Diverses activités sportives, entraînements, compétitions de Bowling	65 40 6574 500 €	<b>800 €</b>
<b>Endurance Ville de Perpignan</b>	Diverses actions sportives, entraînements, courses à pieds	65 40 6574 200 €	<b>200 €</b>
<b>Roller Derby Pyrénées-Orientales</b>	Diverses activités, promotion du roller	65 40 6574 0 €	<b>400 €</b>
<b>Shido Fight Team 66</b>	Diverses actions destinées à la pratique d'arts martiaux et de sports de combat	65 40 6574 0 €	<b>500 €</b>
<b>Vélivole Perpignan Roussillon - AVPR</b>	Diverses actions de découverte de l'Aéronautique pour tous à Perpignan	65 40 6574 0€	<b>1 000 €</b>
<b>Anorexie Boulimie Aide Soutien - ABAS</b>	Diverses aides et soutien, groupes de paroles, lutte contre l'anorexie, la boulimie	65 520 6574 300 €	<b>300 €</b>

<b>APIDA 66 - Association pour l'Intégration des Déficients Auditifs des P.O</b>	Accompagnement pour l'insertion sociale des personnes déficientes auditives	65 520 6574 2 000 €	<b>1 800 €</b>
<b>Association des donneurs d'organes et de tissus humains des P.O - ADOT 66</b>	Diverses actions de prévention santé et d'information sur le don d'organes	65 520 6574 300 €	<b>500 €</b>
<b>Association pour la visite des malades dans les établissements hospitaliers - VMEH</b>	Diverses aides sociales, prévention santé, visites malades hospitalisés	65 520 6574 200 €	<b>200 €</b>
<b>Atelier Mécanique Solidaire</b>	Diverses actions solidaires envers les populations fragilisées économiquement, accès au garage solidaire	65 520 6574 1 000 €	<b>1 000 €</b>
<b>Aviation sans frontières - Les Ailes du Sourire en Roussillon</b>	Organisation de baptêmes de l'air pour enfants handicapés et défavorisés	65 520 6574 300 €	<b>300 €</b>
<b>Banque Alimentaire des P.O</b>	Diverses aides sociales pour personnes en grande difficulté, distribution de colis alimentaires	65 520 6574 3 000 €	<b>3 000 €</b>
<b>Centres de Beauté CEW Cosmetic Executive Women</b>	Réalisation de soins esthétiques gratuits pour malades en long séjour hospitalier	65 520 6574 500 €	<b>500 €</b>
<b>Comité Alexis Danan des P.O pour la Protection de l'enfance - L'Enfant en Majuscule</b>	Diverses actions, prévention de la maltraitance et de la violence, respect des droits de l'enfant	65 520 6574 1 000 €	<b>1 000 €</b>
<b>France Bénévolat Pyrénées Orientales</b>	Promotion du bénévolat, assistance aux associations, accueil, recherche et orientation des bénévoles	65 520 6574 300 €	<b>300 €</b>
<b>Il Faudra leur Dire</b>	Diverses actions et manifestations pour la protection de l'enfance	65 520 6574 500 €	<b>500 €</b>
<b>La Maison Bleue</b>	Diverses aides sociales, rencontres et soutien pour personnes psychologiquement fragiles	65 520 6574 800 €	<b>800 €</b>
<b>La Maison de vie du Roussillon</b>	Diverses actions d'informations, d'accueil, de soutien, d'aide pour personnes victimes du Sida	65 520 6574 4 000 €	<b>4 000 €</b>
<b>La Vue au Bout des Doigts</b>	Diverses actions menées en faveur des personnes déficientes visuelles, création de supports spécifiques, sensibilisation de divers publics à la déficience visuelle, etc...	65 520 6574 0 €	<b>300 €</b>
<b>Les Restaurants du Cœur</b>	Distribution alimentaire pour personnes démunies	65 520 6574 2 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Les Restaurants du Cœur</b>	Diverses aides sociales pour familles d'enfants en très bas âge : Relais bébés	65 520 6574 1 500 €	<b>1 500 €</b>



<b>SOS Amitié Perpignan Roussillon</b>	Diverses aides sociales, écoute des personnes en situation de détresse	65 520 6574 1 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Tissons la Création</b>	Diverses actions et animations pour personnes en difficulté dans le domaine de l'habillement	65 520 6574 2 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Communale de Chasse Agréée de Perpignan - ACCA</b>	Diverses actions en faveur de l'environnement et de la protection de la flore et de la faune	65 833 6574 1 000 €	<b>1 000 €</b>
<b>Société Mycologique et Botanique de Catalogne Nord</b>	Diverses actions de protection de la nature, expositions botaniques et mycologiques	65 833 6574 200 €	<b>200 €</b>
<b>Groupeement des Commerçants et Artisans de St Martin Mailloles</b>	Organisation de diverses manifestations et animations commerciales	65 94 6574 2 000 €	<b>1 500 €</b>
<b>Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore de Perpignan et des P.O</b>	Organisation du Congrès National des bibliothèques sonores de France de l'association des donneurs de voix à Perpignan	65 95 6574 0 €	<b>2 000 €</b>

En conséquence, nous vous demandons :

1°) de procéder au vote des attributions de subventions aux chapitres et articles susmentionnés – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2017.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Suzy SIMON-NICAISE.

#### **2017-3.17 - HANDICAP**

#### **Semaine Bleue 2017 - Attribution de subventions aux structures participantes**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

La semaine nationale des retraités et personnes âgées appelée **Semaine Bleue** est un moment privilégié de la vie de nos aînés. Cet événement, qui se déroulera du 2 au 8 octobre 2017, vise à informer et sensibiliser l'opinion publique sur la contribution des seniors à la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et difficultés qu'ils rencontrent et sur les réalisations et projets des associations dans leur direction.

Cette année, la Ville a lancé, un appel à projet qui s'adressait tant aux associations, qu'aux structures seniors et partenaires institutionnels dont les actions ciblent la population perpignanaise de 60 ans et plus.

Les soumissionnaires devaient remplir un dossier par action proposée, ces dernières devant mettre en valeur la participation des seniors à la vie en société, la diversité de

leurs engagements dans les familles, les quartiers, les associations, illustrer le thème « A tout âge, faire société » et se dérouler sur le territoire de la Ville.

Le dossier de l'appel à projet a été mis en ligne sur le site de la ville, et un communiqué de presse a été diffusé auprès des partenaires presse de la Ville. 8 dossiers ont été déposés. Un jury s'est réuni le 23 mai 2017 à 14 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Après étude de chaque dossier, 6 propositions ont été retenues, en fonction des critères suivants ; innovation du projet, temporalité, cohérence entre les actions, territoire, public concerné dont, avant toute chose, les seniors, et enfin lien avec le thème national de la semaine bleue 2017 « A tout âge, faire société ».

A la suite de cette procédure, nous vous proposons donc l'attribution des subventions suivantes :

Candidat	Projet	Ligne Budgétaire	Montant Accordé (€)
Association Animation Sport Emploi 66	Organisation de la marche Bleue Parc Sant VICENS	65 025 6574	600
Institut Jean Vigo	Ciné Intergénérationnel	65 025 6574	1 000
Association TIAMAT	Poésie chantée lien intergénérationnel	65 025 6574	600
Association La Douce Heure	Troc poétique Lien intergénérationnel	65 025 6574	500
Association « Le Bas Vert »	Ateliers sportifs Ateliers intergénérationnel Spectacles interactifs Ateliers « mémoire »	65 025 6574	800
Association « Diététicienne »	Ateliers bien manger bien vieillir	65 025 6574	350
TOTAL			3 850

De plus, afin que les associations retenues puissent mener à bien les actions proposées pendant cette semaine, la Ville mettra à leur disposition des salles à titre gratuit. Chaque prêt fera l'objet d'une convention spécifique.

En conséquence, nous vous demandons :

1°) de procéder au vote des attributions de subventions aux chapitres et articles susmentionnés les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2017.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-3.18 - CULTURE**

### **Casa Musicale - Convention entre la Ville et l'association pour l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2017**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Depuis vingt ans, l'Association Casa Musicale est porteuse d'un projet de développement d'actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales actuelles des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale de toutes les communautés existant à Perpignan, en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

#### **ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'année 2017 voit les vingt ans du Festival Ida y Vuelta. A cette occasion, l'Association s'engage à valoriser tout particulièrement cet évènement populaire et gratuit, et qu'il soit qualitativement à la hauteur de l'évènement, temps fort de la vie culturelle locale. La venue de têtes d'affiche prestigieuses cette année, signifie des cachets plus importants et de la location de matériel complémentaire, pour lesquels 30 000 € sont sollicités auprès de la Ville.

Par ailleurs, le contexte actuel présente un éloignement de certains publics vis-à-vis de l'offre culturelle. La création musicale d'aujourd'hui continue son évolution, elle s'oriente vers des pratiques différentes. Des pans entiers de la création musicale se font ainsi actuellement par le biais de nouvelles technologies (séquenceur audionumérique, home studio, smartphone...). Celles-ci ont changé les conditions d'accès à la culture, via la dématérialisation des contenus. Les nouveaux supports permettent de nouvelles formes d'appropriation. Les artistes évoluent dans leur propre univers et paradoxalement manque d'accompagnement, de savoir-faire, de partage avec les autres.

Aussi, la Casa Musicale envisage de répondre à ces besoins nouveaux par la mise en place d'un atelier visant à accompagner un public nouveau. De nouvelles dépenses sont donc prévues pour cet atelier : l'emploi d'une personne en Contrat aidé, pour 2017, l'acquisition de matériel spécifique, le partenariat avec le Laboratoire Flashback. C'est pourquoi, la Ville est sollicitée à hauteur de 40 000 € pour ces dépenses.

#### **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

En application d'une convention, la Ville de Perpignan s'engage à verser à l'Association une subvention exceptionnelle, dont le montant s'élève à 70 000 euros (soixante-dix mille euros), pour l'année 2017, destinée à couvrir les projets exceptionnels liés aux 20 ans du festival et à garantir le lancement de l'association dans l'inclusion des nouvelles technologies parmi ses propositions pédagogiques.

En conséquence, je vous propose:

- 1) D'approuver cette convention attribuant une subvention complémentaire de soixante-dix mille euros à l'Association Casa Musicale, comme précisé ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière,
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

#### **Le conseil municipal adopte**

44 POUR

0 CONTRE(S) :

11 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine

MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-3.19 - CULTURE**

#### **Casa Musicale - Soutien à la Rumba catalane par le versement d'une subvention pour l'année 2017**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération 2016-156 du 30 juin 2016, la Ville a décidé d'apporter son soutien à la Rumba catalane en :

- inscrivant la rumba catalane, musique populaire et traditionnelle, au patrimoine culturel de la Ville de Perpignan ;
- apportant son soutien au projet de candidature à une inscription de la rumba catalane sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO ;
- demandant au gouvernement français de s'engager en faveur d'une inscription de la rumba catalane sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

C'est le collectif d'associations de Catalogne Sud et Nord, l'Escola de Música Moderna de Girona, Foment de la Rumba Catalana (FORCAT) et **la Casa Musicale de Perpignan** qui portent le projet pour demander l'inscription de la rumba catalane sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Afin de soutenir l'investissement de l'association Casa Musicale dans ce projet spécifique, qui occasionne déplacements, rencontres, organisations et frais divers, la Ville souhaite lui accorder une subvention spécifique d'un montant de quinze mille euros (15 000 €), pour l'année 2017.

Par conséquent, je vous propose :

1. De confirmer l'engagement de la Ville en faveur de la rumba catalane, par l'attribution d'une subvention de quinze mille euros (15 000 €) à l'association Casa Musicale ;
2. D'autoriser le Maire, ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;
3. De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-3.20 - FINANCES**

#### **Opération de dissolution-fusion du Budget de l'EPCC Haute Ecole d'Art de Perpignan HEART dans le budget principal de la Ville de Perpignan**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu les articles L 1412-3 et R 1412-4, L 1431-1 et suivants, et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Perpignan en date du 4 février 2016, décidant du retrait de la Commune de Perpignan en tant que membre fondateur de l'EPCC Haute école d'Art de Perpignan, conduisant par voie de conséquence à la dissolution de cet établissement public formé avec l'Etat,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Haute Ecole d'Art de Perpignan en date du 11 février 2016 prenant acte du retrait de la Commune de Perpignan, et en date du 15 mai 2017 décidant des opérations de clôture du budget de l'EPCC

Vu l'arrêté du Préfet de Région Occitanie en date du 18 avril 2016 portant dissolution de l'EPCC Haute Ecole d'Art de Perpignan à compter du 31/12/2016,

L'activité de l'établissement ayant cessé au cours de l'exercice 2016, il convient d'arrêter les comptes de ce budget à compter du 31/12/2016.

Considérant que les résultats d'exploitation (R002 : 226.27 €) et d'investissement (R001 : 7 334.11 €) de l'exercice 2016 ont déjà été repris dans le budget principal 2017,

Il reste à reprendre la situation patrimoniale de ce budget (code BP 44300, nomenclature M14) dans le budget principal (code BP 00200, nomenclature M14) suivant le procès-verbal de transfert établi par le comptable public, joint en annexe.

Par conséquent il vous est proposé :

- De décider que les comptes du Budget de l'EPCC Haute Ecole d'Art de Perpignan HEART soient arrêtés à compter du 31/12/2016
- De décider que l'actif et le passif soient repris dans le budget principal sur l'exercice 2017 par opération de dissolution-fusion, au moyen d'écritures d'ordre non budgétaires, suivant le procès-verbal de transfert ci-annexé.

### **Le conseil municipal adopte**

44 POUR

0 CONTRE(S) :

11 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-3.21 - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

#### **Fourniture de moyens d'impression et de contrats de services associés - Groupement de commandes entre la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole, la Caisse des Ecoles de Perpignan et le Théâtre de l'Archipel - Approbation de la convention**

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Dans le cadre de la démarche de rationalisation des coûts d'impression et pour harmoniser les contrats de service de tous nos moyens d'impression et ainsi bénéficier des meilleures conditions financières, la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), la Caisse des Ecoles de Perpignan et le Théâtre de l'Archipel doivent s'équiper de solutions informatiques qui répondent à ces nouvelles exigences.

L'existence d'un même besoin de renouvellement des solutions de moyens d'impression et de contrats de services associés pour la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole, la Caisse des écoles et le Théâtre de L'Archipel nous permet d'envisager un

groupement de commande régi par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

La présente convention permet de lancer en commun les procédures de consultation d'entreprises conduisant à la désignation d'un titulaire unique pour chacun des marchés. Chaque membre du groupement signera le marché correspondant à ses besoins.

Les parties signataires conviennent de confier le rôle de coordonnateur à Perpignan Méditerranée Métropole qui aura pour tâche de procéder, dans le respect des règles de l'ordonnance 2015-899, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (centralisation des besoins des membres, lancement de la publicité des marchés, etc.).

Pour chacune de ces solutions informatiques, chaque membre du groupement passera un marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure lancée par le groupement.

La durée d'exécution des marchés est fixée cinq ans.

La convention arrivera à échéance à la date de fin d'exécution du dernier marché.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver la convention relative à la création d'un groupement de commandes Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole / La Caisse des Ecoles / le Théâtre de l'archipel concernant la fourniture de moyens d'impression et de contrats de services associés, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document utile à cet effet.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

42 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

12 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Christelle POLONI, Mme Carine COMMES.

#### **2017-3.22 - COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Fourniture de services de télécommunication - groupement de commande entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**

#### **Approbation de la convention**

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

La Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) souhaitent renouveler conjointement l'ensemble de leurs marchés de fourniture de services de télécommunication afin d'optimiser leur gestion et bénéficier ainsi des meilleures conditions financières.

L'existence d'un même besoin de renouvellement pour la Ville de Perpignan et PMMCU nous permet d'envisager un groupement de commande régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La présente convention permet de lancer en commun les procédures de consultation d'entreprises conduisant à la désignation d'un titulaire pour chacun des lots du marché. Chaque membre du groupement signera les marchés correspondant à ses besoins.

Les parties signataires conviennent de confier le rôle de coordonnateur à la Ville de Perpignan qui aura pour tâche de procéder, dans le respect des règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (centralisation des besoins des membres, lancement de la publicité des marchés, etc.).

Pour chacun des lots, chaque membre du groupement passera un marché avec le titulaire unique retenu au terme de la procédure lancée par le groupement.

Le montant de ce marché est estimé à 450.000,00 € HT / an pour la Ville de Perpignan et 350.000,00 € HT / an pour PMMCU soit une estimation annuelle globale de 800.000,00 € HT et 3,2 M€ HT sur la durée maximum du marché.

La durée d'exécution des marchés est fixée à un an à compter de leur date de notification. Ils sont renouvelables par tacite reconduction pour une période équivalente sans que sa durée totale des marchés ne puisse excéder quatre ans.

La convention arrivera à échéance à la date de fin d'exécution du dernier marché.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver la convention relative à la création d'un groupement de commandes Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant la fourniture de services de télécommunication, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document utile à cet effet.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-4.01 - ENVIRONNEMENT**

**Adhésion de la Ville de Perpignan à la charte "Objectif zéro phyto sur nos espaces publics en 2018" de Perpignan Méditerranée Métropole et à la charte régionale "Objectif zéro phyto dans nos villes et villages" - Appel à candidature de la Ville au label régional**

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

En application de l'accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la Communauté d'Agglomération s'est engagée sur des programmes préventifs ayant pour objectif de lutter contre les pollutions diffuses par les pesticides. Ils ciblent les principaux utilisateurs de produits phytosanitaires : les agriculteurs, les services techniques des collectivités et les jardiniers amateurs.

Depuis une dizaine d'années, la Ville de Perpignan applique une politique écologique en matière de gestion des espaces verts, visant à réduire puis à ne plus utiliser de produits chimiques, à planter des vivaces, et à développer le paillage. A partir de janvier 2014,

cette politique s'est étendue sur l'ensemble de la voirie communale. Le désherbage s'effectue de manière manuelle ou mécanique.

Pour rappel, la loi interdit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'utilisation des pesticides dans les espaces publics.

La réduction de l'usage des pesticides relevant des compétences de Perpignan Méditerranée Métropole aussi bien en termes d'environnement que d'eau, celle-ci a souhaité mettre en œuvre une politique générale d'accompagnement des communes pour réduire l'usage des pesticides en zone non agricole et sur l'ensemble des espaces publics au travers de la charte « objectif zéro phyto sur nos espaces publics en 2018 ».

La FREDON Languedoc-Roussillon a lancé en juillet 2015 un label régional « objectif zéro phyto dans nos villes et villages ». Perpignan Méditerranée Métropole relance pour 2018 ce programme de labellisation et invite les communes signataires de la charte à faire appel à candidature en précisant les différents niveaux de leur engagement en matière de lutte contre les pesticides. La charte régionale est en cohérence avec le label « terre saine, Communes sans pesticides » proposé en 2015 par le Ministère du Développement Durable.

La détermination du niveau d'engagement de la commune est réalisée après consultation d'un jury local composé comme suit :

- 2 représentants de Perpignan Méditerranée Métropole
- 1 représentant du Département des Pyrénées-Orientales
- 1 représentant du jury régional
- 1 représentant d'une commune adhérente

La Ville de Perpignan souhaite adhérer à la charte de Perpignan Méditerranée Métropole « objectif zéro phyto sur nos espaces publics en 2018 », à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » et faire appel à candidature afin d'obtenir le label régional.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'adhésion à la charte « Objectif zéro phyto sur nos espaces publics en 2018 » de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- 2) D'approuver l'adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » ;
- 3) De faire appel à candidature au label régional ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 5) De prévoir les crédits sur le budget de la ville.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :



## 2017-4.02 - FINANCES

### Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région pour le remplacement du système de chauffage par une solution géothermie sur sondes au Groupe scolaire Ludovic Massé

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

Le groupe scolaire Ludovic Massé, d'une superficie de 2 765 m<sup>2</sup> a été construit en 1997. Il est actuellement chauffé par un plancher rayonnant électrique, mais les coûts d'exploitation sont aujourd'hui prohibitifs.

Le bâtiment est le 10<sup>ème</sup> consommateur électrique du parc de la ville en 2015, alors qu'il est dépourvu de climatisation et est ouvert 180 jours par an seulement.

En 2016, avec le soutien de l'ADEME, la Ville a donc lancé une étude de faisabilité portant sur diverses solutions de chauffage possible en remplacement.

Les coûts d'investissement sont relativement équivalents, mais au regard des coûts de maintenance, c'est la solution : Pompe à chaleur géothermique + appoint gaz qui a été retenue.

En cohérence avec le règlement des aides de l'ADEME et de la Région, la géothermie est dimensionnée de façon à couvrir 81% des besoins de chauffage et l'appoint gaz 19%. L'appoint gaz intervenant uniquement en secours lors des jours de grand froid.

Par ailleurs, en complément du remplacement du mode de chauffage et afin de réduire encore les consommations, il est indispensable d'intervenir sur l'isolation du bâtiment. Et cela d'autant plus que ce bâtiment entre dans le cadre d'application du décret du 09 mai 2017 qui oblige la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants de 2 000 m<sup>2</sup> et plus, à usage tertiaire ou de service public. Ces bâtiments devront réduire leurs consommations énergétiques de **25% par rapport à la consommation de référence**, d'ici le 1er janvier 2020.

Le coût prévisionnel de l'opération se décline ainsi :

<b>Investissements liés à la réalisation de la solution chaleur géothermique + appoint gaz</b> (compris chauffage, forage, sondes, réseaux, VRD et frais de maîtrise d'œuvre et SPS)	294 045 € HT
<b>isolation toitures + Réfection étanchéité</b> – 20cm avec un R <sub>e</sub> à 6	205 100€ HT
<b>Total opération</b>	499 145 €HT

**Considérant** que conformément aux règlements des aides de l'ADEME et de la Région : **l'assiette éligible des aides est de 126 300 € HT** après déduction de l'investissement de la solution de référence.

**Considérant** que le plafond maximal des aides est de 80 % de l'assiette éligible,

**Vu** le règlement des aides de l'ADEME et de la Région ;

**Vu** le décret N° 2017-918 du 9 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) **D'approuver la réalisation** de l'opération sur la base des recommandations de l'étude de faisabilité réalisée.
- 2) **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de financement auprès de l'ADEME et la Région la plus large possible dans la limite de 80 % de l'assiette éligible,
- 3) **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-4.03 - FINANCES**

**Demande de subvention au Conseil Régional et à l'ADEME pour le projet d'installations solaires thermiques sur divers sites de la Ville**

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

En 2016, la Ville a diligenté une étude de faisabilité technico-économique pour la mise en place de chauffe-eaux solaires sur différents sites du patrimoine de la Ville. Cette étude avait pour objectif d'évaluer la pertinence de cette solution pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS).

Compte tenu des économies d'énergies primaires (électrique, gaz, fioul) et des économies financières potentielles, cette solution est donc envisagée sur différents sites de la Ville :

- Centre Technique Municipal
- Police Municipale
- Direction du Cadre de Vie Secteur EST Bir Hakeim,
- Direction du Cadre de Vie Secteur NORD
- Direction du Cadre de Vie Secteur CENTRE ANCIEN
- Direction du Cadre de Vie Secteur SUD
- Direction du Cadre de Vie Secteur OUEST La Vigneronne
- Direction du Cadre de Vie FONTAINES

L'investissement comprend, outre l'ingénierie des travaux :

- la fourniture et la pose en toiture des capteurs, des canalisations de liaisons des circuits primaires (capteurs en toiture > ballons en local technique)
- la fourniture et la pose des ballons ECS (eau chaude sanitaire) solaires, des réservoirs de vidange et des accessoires hydrauliques ou électriques (pompes, vannes d'isolement, matériels de régulation....)
- tous travaux de raccordement et l'installation d'un système de comptage automatique avec visionnage à distance

Le coût estimé de l'opération s'établit à 35 063 € hors taxes.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière, la plus élevée possible, auprès du Conseil Régional et de l'ADEME,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-4.04 - COMMANDE PUBLIQUE**

**Adhésion de la Ville de Perpignan à la charte ETHIBAT**

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

La Fédération Française du bâtiment BTP 66 a adressé à Monsieur Le Maire un courrier l'informant que le bureau de ladite Fédération a voté la mise en place de la charte « ETHIBAT ».

Il s'agit de mettre en avant les entreprises du bâtiment de notre département éthiquement responsables.

Les axes majeurs de la charte « ETHIBAT » sont les suivants :

- Privilégier l'emploi local
- Contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable en valorisant les fournisseurs et les sous-traitants de proximité
- Garantir des conditions d'emploi et de travail légales et conformes aux prescriptions professionnelles
- Avoir souscrit les assurances obligatoires dans l'intérêt des clients et consommateurs (Assurance construction)
- Présenter une offre économiquement responsable
- Respecter les obligations de formation, développer l'apprentissage et favoriser l'insertion
- Exercer une pratique de la sous-traitance dans l'intérêt des deux parties conformément aux dispositions légales en vigueur (respect de la loi du 31/12/1975 et de l'indépendance du sous-traitant).

De nombreuses entreprises de notre département représentant tous les corps d'état bénéficient d'ores et déjà du label « ETHIBAT ».

Comptant parmi les principaux donneurs d'ordre de notre territoire, il me paraît important que la Ville de Perpignan soutienne cette démarche en adhérant à la charte.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'adhésion de la Ville à la charte « ETHIBAT » proposée par la Fédération BTP 66
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-5.01 - HABITAT**

#### **P.N.R.Q.A.D. - Approbation du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain 2017/2022 mis à disposition au public et Approbation du nouveau règlement des aides Habitat Ville**

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Dans le cadre de la convention partenariale du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine 2012/2017 arrive à son terme. Une étude d'évaluation de l'opération a conclu à la pertinence de la reconduction du dispositif d'OPAH-RU sur une durée de 5 ans pour :

- Poursuivre le traitement des îlots prioritaires
- Soutenir la phase recyclage immobilier des îlots ORI et le traitement des immeubles ORI diffus
- Intervenir sur les copropriétés fragiles
- Maintenir le niveau d'aides incitatifs actuels pour accompagner les programmes de travaux quelles que soient les cibles
- Ne pas perdre le bénéfice d'un investissement conséquent de la Ville de Perpignan
- Accompagner le maintien d'une dynamique dans la perspective de « l'après PNRQAD »
- Renforcer le repérage des situations d'insalubrité, en complémentarité des situations de péril.

Cinq objectifs principaux de cette nouvelle OPAH-RU Gare 2017/2022 ont été retenus :

- Lutte contre l'habitat insalubre, dégradé
- Renforcement la mixité sociale
- Réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments
- Aménagement des espaces publics et création d'équipements publics
- Incitation au réinvestissement commercial

Les objectifs quantitatifs sur 5 ans sont les suivants :

- Objectifs globaux : réhabilitation de 504 logements privés dont 112 logements locatifs privés, 110 logements de propriétaires occupants ou d'accédant à la propriété et 282 logements dans le cadre de copropriétés.
- Objectifs de réalisation ANAH : réhabilitation de 325 logements privés dont 110 logements locatifs privés, 53 logements de propriétaires occupants et 162 logements dans le cadre de copropriétés. 135 primes « Habiter Mieux »

Le coût global de l'opération est estimé à 5 598 325€ y compris ingénierie dont 4 845 910 € d'aides aux travaux. Cette charge financière se répartit de la façon suivante :

- Ville de Perpignan : 1 923 940 € dont 1 624 715€ d'aides aux travaux
- ANAH : 3 398 095 € dont 2 996 195€ d'aides aux travaux
- Etat au titre du programme « Habiter mieux » : 254 790€ dont 203 500€ d'aides aux travaux

- Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) au titre du programme « Habiter mieux » : 21 500 € d'aides aux travaux

L'Action Logement et la Région Occitanie sont également partenaires de l'Opération.

Pour accompagner au mieux cette opération, la Ville de Perpignan met en place un dispositif incitatif d'aides qui est identique à celui de l'OPAH-RU précédente à l'exception de la prime « accédant ». Désormais, cette prime, qui a joué pleinement son rôle, est maintenue mais indexée sur le montant des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2009 1780 du 31 décembre 2009 par lequel la Ville de Perpignan a été retenue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

Vu la convention partenariale du programme national de requalification des quartiers dégradés (PNRQAD) signée le 19 septembre 2012,

Vu l'évaluation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) « Quartier Gare » 2012/2017 signée le 19 septembre 2012,

Vu l'avis favorable en date du 9 Juin 2017 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

CONSIDERANT que les limites du périmètre d'intervention au titre du nouvelle OPAH-RU Gare 2017/2022 sont identiques à la précédente à savoir : au Nord l'Avenue de Grande Bretagne, au Sud le lit de la Basse, à l'Ouest la voie ferrée avec la gare, et enfin à l'Est le Cours Lazare Escarguel avec la Place de Catalogne ,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'intervention incitative dans ce quartier et de maintenir les aides financières de la Ville en matière de réhabilitation du parc privé habitat

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain 2017/2019 entre l'Etat, Perpignan Méditerranée Métropole, l'ANAH, Action Logement, la Région Occitanie et la Ville de Perpignan pour 5 ans, sous réserve de l'avis de la Commission Locale de l'Habitat, annexée à la présente ;
- 2) De mettre à la mise à disposition du public le projet de convention pendant un mois à compter de la date de parution de l'annonce légale à la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine au 11 rue du Castillet, à la Mairie de Quartier Ouest 16 avenue de Belfort et à l'annexe mairie rue Béranger (horaires habituels des services) ;
- 3) D'approuver le nouveau règlement d'attribution des aides Habitat de la Ville ainsi que ces annexes, annexé à la présente ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire de Perpignan ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière et notamment la convention ;
- 5) De Prévoir les crédits utiles sur les budgets successifs de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-5.02 - HABITAT**

### **P.N.R.Q.A.D - Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) - Approbation du programme individualisé et du délai de réalisation des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 17 rue Béranger au sein de l'îlot Progrès-Béranger pour enquête parcellaire.**

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) doit permettre les réhabilitations des immeubles les plus dégradés du quartier de la Gare.

Lors de sa séance du 30 juin 2016 le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble situé au n°17 de la rue BERANGER au sein de l'îlot PROGRES- BERANGER.

L'Enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral n°2016308-0001 du 3 novembre 2016. Elle s'est déroulée sur 19 jours consécutifs, du 31 novembre 2016 au 9 décembre 2016 inclus. Aucune observation n'a été formulée durant l'enquête publique. Cependant, Monsieur Hervé MOLINE commissaire enquêteur émettait un avis défavorable dans son rapport du 19 décembre 2016 à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation.

Passant outre cet avis, le Conseil Municipal approuvait par délibération motivée lors de sa séance du 9 février 2017, la poursuite de la procédure de l'O.R.I. PROGRES-BERANGER et sollicitait auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales la déclaration d'utilité publique du programme des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 17 rue BERANGER.

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales par arrêté préfectoral n° 2017083-0001 du 24 mars 2017 a fait droit à la demande du Conseil Municipal en portant déclaration d'utilité publique les travaux de réhabilitation de l'immeuble ci-dessus.

Conformément à l'article L 313-4-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter pour cet immeuble à réhabiliter un programme des travaux individualisé, défini globalement dans le dossier d'enquête publique, et d'en fixer le délai d'exécution en vue de solliciter l'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Le programme des travaux et son délai d'exécution maximale pour l'immeuble 17 rue BERANGER référencé au cadastre section AM numéro 152 est annexé à la présente délibération.

Le programme des travaux sera notifié au propriétaire ou ses ayants droit, conformément aux dispositions de l'article R 313.27 du Code de l'Urbanisme. C'est lors de l'enquête parcellaire que le propriétaire fera connaître son intention de réaliser ou non les travaux qui lui auront été notifiés. En application des articles L.313-4-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme le propriétaire pourra interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de son bien, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de réhabilitation déclarés d'utilité publique.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux réalisé pour l'immeuble sis au n°17 rue BERANGER ainsi que la sollicitation à Monsieur le Préfet en vue de prescrire l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux,

Vu le rapport et avis défavorable du commissaire enquêteur du 19 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017 approuvant la poursuite de la procédure de l'O.R.I. PROGRES-BERANGER et sollicitant auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales la déclaration d'utilité publique du programme des travaux de réhabilitation de l'immeuble susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017083-0001 du 24 mars 2017 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble dégradé susvisé au sein de l'ilot PROGRES-BERANGER,

Nous vous proposons :

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le programme des travaux de réhabilitation individualisé de l'immeuble dégradé sis au 17 rue BERANGER référencé au cadastre section AM numéro 152, annexé à la présente délibération ; dans le cadre de l'opération de restauration immobilière du quartier de la Gare.

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver et de fixer le délai de réalisation desdits travaux de réhabilitation de l'immeuble susvisé à **24 mois**.

#### **ARTICLE 3**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-5.03 - HABITAT**

**P.N.R.Q.A.D. Opération de Restauration Immobilière - Rapport du commissaire enquêteur suite à enquête préalable -Poursuite de la procédure pour déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation d'un immeuble dégradé dans le périmètre de l'opération de restauration immobilière du quartier de la gare**

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la Gare, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 novembre 2016 a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux réalisé pour un immeuble très dégradé dont l'entrée se situe au n°26 de la rue MARCEAU compris dans la parcelle cadastrale référencée section AM numéro 232 de 1257 m². Celle-ci comprend un second immeuble en bon état dont l'entrée se situe au n°16 de la rue Paul MASSOT.

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a donc été sollicité pour prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation.

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral n°201748-0001 du 17 février 2017. Elle s'est déroulée sur 19 jours consécutifs du 6 mars 2017 au 24 mars 2017 inclus dans les locaux de la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine (D.H.A.R.U.) 11 rue du Castillet 2<sup>ème</sup> étage. Aucune observation n'a été recueillie.

Le rapport motivé du commissaire enquêteur, Madame Evelyne ALIU, évaluatrice négociatrice à France Domaine retraitée, a été transmis par les services préfectoraux par courrier du 19 avril 2017 réceptionné le 26 avril 2017 par la D.H.A.R.U. Elle a rendu un avis défavorable à la D.U.P.

Madame Evelyne ALIU, commissaire enquêteur a estimé que :

« Perpignan a accumulé un retard important en matière de rénovation urbaine. Cette ville possédant un passé historique intéressant mais largement ignoré pendant de nombreuses décennies, doit aujourd'hui redynamiser ses centres névralgiques et parvenir à une mixité sociale possible que si les immeubles dégradés de ces quartiers retrouvent une attractivité notamment auprès des classes moyennes et ne sont plus aux mains exclusives des marchands de sommeil. La ville doit donc poursuivre sa politique de rénovation urbaine. »

Elle considère en suivant que : « Le but poursuivi est donc la réhabilitation de cet **Immeuble très dégradé** dans un processus global de requalification du quartier [...] »

Dans le cadre particulier de cette O.R.I. Madame le Commissaire enquêteur relève que :

- la maison sise au 26 rue Marceau entre dans la catégorie des immeubles diffus, remarqués par les services municipaux, **particulièrement dégradés** et ne fait pas partie des îlots préalablement déterminés et qui ont fait l'objet d'une étude approfondie,
- les propriétaires bailleurs y ont logé des locataires dans des **conditions précaires, jusqu'à ce qu'ils soient évacués suite à l'effondrement du plafond de leur chambre et relogés par le CCAS de la commune.**

- suite à la procédure de péril non imminent et l'interdiction temporaire d'habiter, les propriétaires ont remis en état les débords de toiture menaçant la sécurité publique et relogé définitivement les locataires évacués mettant ainsi fin aux baux en cours,
- le montant des travaux est très élevé compte tenu de la valeur vénale de la bâtisse,
- le prix du m<sup>2</sup> passerait de 300€/m<sup>2</sup> à 1460€/m<sup>2</sup> une fois réhabilité, ce qui placerait l'immeuble dans la moyenne haute des prix pratiqués pour la réalisation de deux logements de 52 m<sup>2</sup> et 57m<sup>2</sup> sur rez- de- chaussée, semi enterré comprenant deux locaux impropres à l'habitation,
- les propriétaires souhaitent sortir de l'indivision en vendant la propriété et ne veulent pas effectuer les travaux prescrits,
- la prise de DUP aura des conséquences importantes sur la valeur de l'unité foncière de l'ensemble,
- la **théorie du bilan** veut qu'une opération ne puisse être légalement déclarée d'utilité publique que si les **atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients sociaux, ou encore l'atteinte à d'autres intérêts publics** qu'elle comporte ne soient pas excessifs par rapport à l'intérêt qu'elle présente. En d'autres termes, il faut que les avantages de l'opération l'emportent sur les inconvénients.

Madame le commissaire enquêteur a donc émis un **avis défavorable** à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de l'immeuble compte –tenu du préjudice financier qu'une telle décision ferait peser sur le prix de vente de l'unité foncière dans sa globalité et qui constituerait, selon elle, une atteinte excessive au droit de propriété, du montant exorbitant des travaux de réhabilitation de l'immeuble par rapport à sa valeur vénale et à l'absence de valeur patrimoniale et enfin à son appartenance à l'habitat diffus.

Elle constate pourtant :

- l'état de dégradation avancé de l'immeuble visé par la procédure O.R.I.,



- l'absence de volonté des propriétaires indivis de procéder l'entretien normal de cet immeuble et encore moins à sa réhabilitation,

Elle s'attache essentiellement :

- au préjudice financier que pourrait subir les propriétaires indivis, propriétaires bailleurs « logeant des locataires dans des conditions précaires » selon ses propres termes, en raison de l'éventuel détachement du terrain d'assise de l'immeuble dégradé de l'ensemble de la propriété que peut induire la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de leur immeuble.

Elle remet en cause le choix opéré par l'équipe opérationnelle qui a repéré cet immeuble hors des îlots identifiés. Il est rappelé que les études préalables (qualifiées d'approfondies par Mme ALIU) ont permis effectivement d'identifier un certain nombre d'îlots comportant de l'habitat très dégradé mais également d'estimer que **20 immeubles dégradés** pourraient être repérés dans d'autres secteurs du quartier durant la phase opérationnelle. Madame le commissaire enquêteur ne remet pas en cause l'état de dégradation du bien repéré mais avance pour soutenir son raisonnement que l'immeuble n'a pas de valeur patrimoniale et que la maison est dépourvue de cachet. Elle a interrogé l'Architecte des Bâtiments de France qui lui a confirmé que ce bien n'avait pas de « valeur architecturale ». A ces yeux ce bien ne mérite pas d'être réhabilité.

Si la valeur du bien concerné estimée par le service des Domaines peut paraître relativement basse au regard de sa localisation et de sa surface, elle s'explique par l'état de délabrement avancé de ce bien et à la nécessité d'engager, à court terme, de lourds travaux de réhabilitation. De son côté, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable aux travaux de réhabilitation le 26 septembre 2016.

Par ailleurs, l'intérêt réside dans l'impératif public majeur d'une politique de réhabilitation afin de redynamiser un quartier stratégique de la commune qui ne saurait se limiter aux immeubles présentant un intérêt architectural.

Sur l'estimation du coût de la réhabilitation qualifié « d'exorbitant » par Madame le commissaire enquêteur ; le prix de 1460€ le m<sup>2</sup> annoncé correspond pourtant à la réalité du marché dans le quartier pour une réhabilitation à neuf comprenant les frais d'acquisition et la mise aux normes actuelles de décence y compris celles liées à la performance énergétique et à la protection contre les nuisances sonores.

Cet écart de prix démontre, s'il le fallait, l'impérative nécessité de réhabiliter un édifice fortement dégradé. Le rapport précise qu'il a été nécessaire de l'évacuer d'urgence. Il est donc devenu ainsi vacant suite à une procédure de péril non suivie de travaux pérennes de remise en état.

Elle estime en se référant à l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 1971 dit "*Ville nouvelle Est*" à l'origine de la théorie du « bilan », que les inconvénients de la DUP Travaux pour les propriétaires sont supérieurs aux avantages que pourraient procurer la réhabilitation de l'immeuble.

Madame le commissaire enquêteur, oublie ici, le but d'intérêt général de requalification du quartier de la Gare, et priorise les intérêts particuliers des propriétaires.

Quant aux **inconvénients sociaux**, ou encore l'atteinte à **d'autres intérêts publics** (conformément à la jurisprudence évoquée) que la D.U.P. Travaux engendrerait, Madame ALIU n'a pas présenté d'arguments sur ces points.

Or non seulement la réhabilitation de cet immeuble unanimement reconnu comme très dégradé apportera une plus-value pour les propriétaires indivis :

- s'ils décident de procéder eux-mêmes (ou un potentiel acquéreur) aux travaux en profitant des aides de la ville et de l'A.N.A.H, s'ils le souhaitent.

-si la réhabilitation est réalisée dans le cadre du recyclage prévu par l'O.R.I. valorisant l'environnement de leur propriété voisine et contribuant à celle du quartier.

Mais il est incontestable qu'elle permettra de remettre deux logements confortables et modernes sur le marché disposant des atouts supplémentaires, d'un jardin, d'une terrasse et de dépendances (greniers, et sous-sol).

Comment une telle réhabilitation pourrait menacer d'autres intérêts publics et présenter des inconvénients sociaux ?

L'avis défavorable de Madame le commissaire enquêteur est essentiellement motivé que par l'inconvénient que devront supporter, le cas échéant, les propriétaires de voir séparer l'immeuble situé en fond de parcelle de l'ensemble de leur propriété.

En toute objectivité,

- au regard de l'état de délabrement de l'immeuble,
- de sa vacance,
- de la non volonté des propriétaires de s'inscrire dans une démarche de réhabilitation,
- de l'engagement de la ville et de ses partenaires dans la lutte contre l'habitat indigne,
- des objectifs du P.N.R.Q.A.D,

ce seul inconvénient n'apparaît pas excessif au regard des avantages de la réhabilitation contribuant à servir l'intérêt public.

La ville doit donc sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme solliciter auprès de Monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis au n°26 de la rue François MARCEAU compris dans la parcelle cadastrale section AM numéro 232 dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la Gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.112-23 créé par décret n°2014-1635 du 26 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signées le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2016 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis au n°26 de la rue Marceau dans le cadre de l'O.R.I ainsi que la sollicitation à Monsieur le Préfet en vue de prescrire l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation,

Vu le rapport du 11 avril 2017 et conclusions du commissaire enquêteur et l'avis défavorable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis au n°26 de la rue François MARCEAU,

Nous vous proposons :

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la poursuite de la procédure de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) selon les motifs d'intérêt général développés ci-dessus, en sollicitant auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales la déclaration d'utilité publique du programme des travaux réalisé pour l'immeuble sis au n°26 de la rue François MARCEAU sur la parcelle cadastrale section AM numéro 232.

## **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux et plus généralement d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cet effet.

## **ARTICLE 3 :**

De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-5.04 - HABITAT**

#### **P.N.R.Q.A.D. Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis 18 boulevard du ROUSSILLON**

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

La procédure d'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est un outil d'intervention pour renforcer l'action publique et répondre aux objectifs touchant plus particulièrement l'habitat dégradé, tout en s'appuyant sur le volet incitatif de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. De plus pour les immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière les aides aux travaux ont été abondées par la Ville à hauteur de 15% dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5 000 euros par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.313-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre de remettre les logements aux normes de décence. A savoir, le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Au cours du suivi opérationnel, une maison de ville en plain-pied a été repérée comme particulièrement dégradée au n° 18 du boulevard du ROUSSILLON. Elle est située sur la parcelle cadastrale référencée section AM numéro 775 d'une superficie de 65m<sup>2</sup> correspondant à son emprise au sol.

La visite du 2 février 2017, opérée par l'équipe opérationnelle, a permis de constater un état de dégradation très important.

Une discussion a été engagée avec l'une des propriétaires de l'indivision le 25 avril 2017 à la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, les autres indivisaires ne s'étant pas présentés.

Les objectifs de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) lui ont été exposés ainsi que de l'éligibilité de son immeuble à l'O.R.I.

Les modalités d'aides et de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement applicables pour une réhabilitation de cet immeuble lui ont été expliquées de manière détaillée.

Suite à cet entretien, les indivisaires nous ont indiqué qu'ils ne souhaitent pas réhabiliter ce bien.

L'objectif d'intérêt général poursuivi en rendant les travaux de réhabilitation obligatoire, par leur déclaration d'utilité publique, est de rendre cette maison de ville de plain-pied à sa destination d'habitation, pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite, le cas échéant.

La demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation pour cet immeuble est motivée par :

- un manque d'entretien global depuis plusieurs années,
- une dégradation de la toiture,
- une vétusté des équipements sanitaires,
- une absence d'isolations,
- des défaillances importantes des systèmes de ventilations,
- une dégradation conséquente des réseaux électriques et de la plomberie.

Un dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du programme global des travaux a été constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier établi à ce titre, annexé à la présente délibération, comporte :

- Un plan de situation du bâtiment concerné,
- La désignation de l'immeuble concerné,
- L'indication du caractère vacant ou occupé,
- Une notice explicative du projet de requalification du quartier de la gare,
- L'état des lieux du bâtiment et le programme global des travaux au regard des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité,
- Une estimation de la valeur de l'immeuble avant réhabilitation faite par France Domaine et l'estimation sommaire du coût de sa réhabilitation.

La ville doit donc sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme solliciter Monsieur le Préfet afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de cet immeuble dégradé dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Considérant que l'immeuble sis au n°18 du boulevard du Roussillon est un immeuble dégradé qui doit être réhabilité pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare,

Nous vous proposons :

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le dossier d'enquête préalable, annexé à la présente délibération, à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour la réhabilitation d'une maison de ville de plain-pied sise au **n°18 du boulevard du ROUSSILLON référencé au cadastre section AM numéro 775** à usage d'habitation sur une parcelle d'une contenance de 65 centiares.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**ARTICLE 4 :**

De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-5.05 - HABITAT**

**P.N.R.Q.A.D. Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis 16 rue BERANGER**

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de

Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipements publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

La procédure d'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est un outil d'intervention pour renforcer l'action publique et répondre aux objectifs touchant plus particulièrement l'habitat dégradé, tout en s'appuyant sur le volet incitatif de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. De plus pour les immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière les aides aux travaux ont été abondées par la Ville à hauteur de 15% dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5 000 euros par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.313-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre de remettre les logements aux normes de décence. A savoir, le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Au cours du suivi opérationnel, un immeuble a été repéré comme particulièrement dégradé au sein de l'îlot dit « BERANGER ». Il est situé sur la parcelle cadastrale référencée section AM numéro 64. Cette parcelle comprend une bâtisse dont l'entrée principale se fait au n° 16 rue Pierre Jean de BERANGER.

L'immeuble avait pu être visité le 26 septembre 2012 à la demande de l'une des propriétaires de l'indivision qui souhaitait connaître le montant des subventions pouvant être allouées pour les travaux de réhabilitation. Le diagnostic avait permis de confirmer l'état de dégradation de l'immeuble nécessitant des travaux lourds de remise en état. Après l'étude de leur dossier, les propriétaires n'avaient pas souhaité bénéficier des subventions pour rénover les logements. Mais ils s'étaient engagés à réaliser les travaux progressivement sachant que quatre logements sur neuf avaient d'ores et déjà été rénovés.

Il était donc décidé que l'immeuble n°16 de la rue BERANGER ne serait pas compris dans l'O.R.I. de l'îlot BERANGER puisque des travaux étaient, selon toute apparence, en cours. Par courrier du 13 avril 2016, l'équipe technique opérationnelle sollicitait une nouvelle visite afin de vérifier l'avancement des travaux. Malgré plusieurs relances téléphoniques, les propriétaires ne donnaient pas suite.

Le 29 septembre 2016, un second courrier de mise en demeure était envoyé à chacun des indivisaires, fixant la date de visite au 25 octobre 2016.

A cette date, la visite a permis de constater que les travaux n'avaient pas été réalisés. L'état de l'immeuble s'était dégradé. Une procédure de péril non imminent a dû être diligentée en raison de l'état de dangerosité des escaliers des communs.

Une dernière discussion s'est engagée avec les propriétaires le 25 avril 2017. Seules les deux usufruitières étaient présentes. Il ressort qu'il n'existe pas de réelle volonté des propriétaires de s'engager dans un projet de réhabilitation de leur bien.

A ce stade, l'intervention publique qui permettra de rendre les travaux de réhabilitation de l'immeuble obligatoires pour un retour à sa destination d'habitation décente, est devenue incontournable.

La demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation pour cet immeuble est motivée par :

- un manque d'entretien global depuis plusieurs années,
- une dégradation importante des logements vacants,
- une dégradation importante de planchers, des murs de refends,
- une dégradation de la charpente,
- des défaillances importantes des systèmes de ventilations, d'isolations,
- une dégradation conséquente des réseaux électriques, des boiseries,
- une dégradation conséquente de la plomberie.

Un dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du programme global des travaux a été constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier établi à ce titre, annexé à la présente délibération, comporte :

- Un plan de situation du bâtiment concerné,
- La désignation de l'immeuble concerné,
- L'indication du caractère vacant ou occupé des logements,
- Une notice explicative du projet de requalification du quartier de la gare,
- L'état des lieux du bâtiment et le programme global des travaux au regard des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité,
- Une estimation de la valeur de l'immeuble avant réhabilitation faite par France Domaine et l'estimation sommaire du coût de sa réhabilitation.

La ville doit donc sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme solliciter Monsieur le Préfet afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de cet immeuble dégradé dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013, approuvant les objectifs de l'opération de restauration immobilière pour l'îlot dit « BERANGER»,

Considérant que l'immeuble sis au n°16 de la rue BERANGER est un immeuble dégradé qui doit être réhabilité pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare,

Nous vous proposons :

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le dossier d'enquête préalable, annexé à la présente délibération, à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis au n°16 de la rue Jean de **BERANGER référencé au cadastre section AM numéro064** à usage d'habitation qui s'élève de trois niveaux sur rez-de-chaussée sur une parcelle d'une contenance de 1are 32 centiares.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**ARTICLE 4 :**

De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-5.06 - HABITAT**

**P.N.R.Q.A.D. Opération de restauration immobilière (O.R.I.) - Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 3 rue HENRION**

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.



La procédure d'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est un outil d'intervention pour renforcer l'action publique et répondre aux objectifs touchant plus particulièrement l'habitat dégradé, tout en s'appuyant sur le volet incitatif de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. De plus pour les immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière les aides aux travaux ont été abondées par la Ville à hauteur de 15% dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5 000 euros par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.313-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre de remettre les logements aux normes de décence. A savoir, le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Au cours du suivi opérationnel, un immeuble a été repéré comme particulièrement dégradé en dehors des îlots identifiés.

Il est situé sur la parcelle cadastrale référencée section AM numéro 363. Cette parcelle comprend l'immeuble et deux bâtisses annexes en bout de parcelle.

L'une des annexes servait de toilettes, l'immeuble n'en disposant pas.

Cet immeuble vacant à usage d'habitation s'élève d'un niveau sur rez-de-chaussée, sur une parcelle de 1 are et 63 centiares.

La visite du 12 janvier 2017, opérée dans le cadre de la procédure O.R.I., a permis de constater un état de dégradation très important.

Une discussion a été engagée avec le propriétaire le 21 mars 2017 dans les locaux de la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine. Il a été informé des objectifs de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.), de l'éligibilité de son immeuble et des modalités d'aides et de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (O.P.A.H. R.U.).

Il nous a fait part de sa décision de ne pas entreprendre les travaux de réhabilitation de l'immeuble malgré les aides et subventions proposées.

En conclusion, sans une intervention publique, cet immeuble est inéluctablement voué à la ruine.

L'objectif d'intérêt général poursuivi en procédant à la réhabilitation de ce bien est de rendre cette maison de ville disposant d'un petit jardin, à sa destination d'habitation.

La demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation pour cet immeuble est motivée par :

- un manque d'entretien depuis plusieurs années,
- une dégradation de la toiture,
- une mauvaise distribution des pièces,
- une absence de sanitaires,
- des défaillances importantes des systèmes de ventilations,

- une absence d'isolation,
- une dégradation conséquente des réseaux électriques et de la plomberie.

Un dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du programme global des travaux a été constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier établi à ce titre, annexé à la présente délibération, comporte :

- Un plan de situation du bâtiment concerné,
- La désignation de l'immeuble concerné,
- L'indication du caractère vacant ou occupé des logements,
- Une notice explicative du projet de requalification du quartier de la gare,
- L'état des lieux du bâtiment et le programme global des travaux au regard des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité,
- Une estimation de la valeur de l'immeuble avant réhabilitation faite par France Domaine et l'estimation sommaire du coût de sa réhabilitation.

La ville doit donc sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme solliciter Monsieur le Préfet afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de cet immeuble dégradé dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Considérant que l'immeuble sis au n°3 de la rue Pierre HENRION est un immeuble très dégradé qui doit être réhabilités pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare,

Nous vous proposons :

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le dossier d'enquête préalable, annexé à la présente délibération, à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis au **n°3 de la rue Pierre HENRION référencé au cadastre section AM numéro 363** maison à usage d'habitation qui s'élève d'un étage sur rez-de-chaussée sur une parcelle d'une contenance de 1 are 63 centiares.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**ARTICLE 4 :**

De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-5.07 - FINANCES****Garantie d'emprunt - Immobilière Méditerranée - ZAC du Foulon - Construction de 46 logements - Garantie à 50 % des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 3 987 410 €**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu la demande formulée par IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 57914 en annexe signé entre IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la VILLE DE PERPIGNAN accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 987 410 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57913 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 46 logements situés 14 rue Fresnel et 5 impasse du Foulon à Perpignan.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Considérant** que la demande d'Immobilière Méditerranée de garantie d'emprunt est recevable ;

**Considérant** la nécessité de garantir l'opération de construction de **46 logements**, située **Zac du Foulon** à Perpignan, pour favoriser sa réalisation ;

En conséquence, il vous est proposé :

- 1) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de **9** logements.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-5.08 - FINANCES**

**Garantie d'emprunt - Immobilière Méditerranée - Mas Roca - Acquisition en VEFA de 48 logements situés chemin de la Roseraie 66000 Perpignan - Garantie à 50 % des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 4 800 922 €**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu la demande formulée par IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 57914 en annexe signé entre IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations;

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la VILLE DE PERPIGNAN accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 800 922 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57914 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 48 logements situés chemin de la Roseraie à Perpignan.

#### Article2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Considérant** que la demande d'Immobilière Méditerranée de garantie d'emprunt est recevable ;

**Considérant** la nécessité de garantir l'acquisition en VEFA de 48 logements situés Chemin de la Roseraie à Perpignan, pour favoriser sa réalisation ;

En conséquence, il vous est proposé :

- 1) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de **10** logements.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-6.01 - COHESION SOCIALE**

#### **Modification des conditions d'attribution de bourses au titre du "Fonds d'initiatives et de citoyenneté".**

Rapporteur : Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

Depuis la délibération du 19 juin 1997, la ville de PERPIGNAN est partenaire de l'État et de la CAF sur un « Fonds d'Initiatives et de Citoyenneté » (FIC) visant à soutenir les initiatives individuelles ou collectives présentées par des habitants de la ville de PERPIGNAN et productrices de solidarité ou de lien social.

Ce fonds est constitué de deux types de bourse :

- le « Fonds d'Initiatives des Habitants » (FIH) ouvert aux habitants et aux associations ;
- le « Fonds de Soutien aux Initiatives Associatives » (FSIA) ouvert aux seules associations.

La dernière délibération concernant le FIC date du 10 juin 2010 et les partenaires de ce fonds, sans modifier leur participation financière respective, ont souhaité procéder à

l'actualisation des conditions d'attribution des bourses, conditions exposées au règlement intérieur signé par les porteurs de projets.

Le montant des bourses pouvant être attribuées par la commission d'examen des dossiers présentés au titre du FIC est inchangé :

- à hauteur d'un maximum de 762.00 euros par demande au titre du FIH ;
- à hauteur d'un maximum de 4 000.00 euros par an au titre du FSIA.

Les modalités de financement des partenaires du FIC sont annuellement définies dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de ville PERPIGNAN MEDITERRANEE.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la modification du règlement intérieur portant conditions d'attribution des bourses au titre du « Fonds d'Initiatives et de Citoyenneté »,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-6.02 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action sociale - Mise en place d'animations collectives familles dans les Maisons de Quartier - Avenant n° 9**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales a accordé l'agrément « Centre Social » à la Ville en 2016 pour chacune des 8 Maisons de Quartier ; la Maison de Saint Jacques ayant fusionné avec la Maison de Saint Matthieu pour créer une seule entité, la Maison du Centre Historique et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Ces agréments permettent à la Ville de bénéficier, pour chaque Maison de Quartier, d'une prestation « d'animation Globale » et d'une prestation « d'animation collective familles ».

La Ville a décidé par délibérations du Conseil Municipal des 20 juin 2000 et 24 juin 2002 et par 8 avenants, approuvés par délibération du Conseil Municipal des 22 septembre 2003, 15 décembre 2005, 18 Novembre 2010, 15 décembre 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013, du 18 décembre 2014 et 14 décembre 2015 d'établir un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin que ce dernier mette à disposition de la Ville des travailleurs sociaux qualifiés (« Référents Familles ») à raison d'un mi-temps par Maison de Quartier pour assurer la mise en œuvre du projet « animation collective familles ».

La CAF verse une prestation de service « animation collective familles » égale à 40% du coût salarial global des « Référents Familles » et des dépenses de fonctionnement.

La Ville s'engage à verser au CCAS l'intégralité du montant de la prestation « d'animation collective familles » perçue de la CAF des PO.

Pour la continuité annuelle de ce partenariat il est nécessaire d'établir un 9<sup>ième</sup> avenant.

En conséquence, je vous propose :

1. D'approuver les termes de l'avenant entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions ci-dessus énoncées.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°9 ainsi que tous les documents utiles en la matière.
3. D'inscrire les recettes et les dépenses correspondantes au budget de la Ville

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

47 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

7 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Nicole AMOUROUX, M. Jean-Michel HENRIC, M. Charles PONS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK.

### **2017-7.01 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais:** **Ecole privée Saint Pierre La Mer à Saint-Cyprien**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe par le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Conformément à la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

L'application de l'article L 442-5 -1 de la loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite Loi Carle) précise : " La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil."

En conséquence, "cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située dans une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) à des raisons médicales."

L'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation "Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques."

Pour l'année scolaire 2016/2017, la participation de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement des écoles privées situées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire et la participation de Saint Cyprien s'élève à 695 euros. En application de l'article, ci-dessus, (L 442-5-1 du code de l'éducation) la participation due par la Ville de Perpignan pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans des écoles privées hors territoire doit être la moins disante. Ainsi, sera retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

En conséquence, la participation retenue de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre la Mer située à Saint Cyprien, rue François Arago, s'élève à 545 euros par enfant en école élémentaire.

Les participations seront calculées, chaque année, par les deux communes, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites à leur compte administratif et feront l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

En conséquence, il convient :

- 1) d'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2016/2017, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée Saint Pierre la Mer à Saint Cyprien.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

3 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

#### **2017-7.02 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais:**

#### **Ecole privée Sacré-Cœur à Espira de L'Agly**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe par le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.



Conformément à la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

L'application de l'article L 442-5 -1 de la loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite Loi Carle) précise : " La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil."

En conséquence, "cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située dans une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) à des raisons médicales."

L'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation "Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques."

Pour l'année scolaire 2016/2017, la participation de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement des écoles privées situées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire et la participation d'Espira de l'Agly s'élève à 450 euros. En application de l'article, ci-dessus, (L 442-5-1 du code de l'éducation) la participation due par la Ville de Perpignan pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans des écoles privées hors territoire doit être la moins disante. Ainsi, sera retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

En conséquence, la participation retenue de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement de l'école privée Sacré Cœur située à Espira de l'Agly, 33 rue du 4 septembre, s'élève à 450 euros par enfant en école élémentaire.

Les participations seront calculées, chaque année, par les deux communes, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites à leur compte administratif et feront l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

En conséquence, il convient :

- 1) d'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2016/2017, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée Sacré Cœur à Espira de l'Agly ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

3 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

### **2017-7.03 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais:**

#### **Ecole privée Sainte-Marie à Toulouges.**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe par le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Conformément à la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

L'application de l'article L 442-5 -1 de la loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite Loi Carle) précise : " La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil."

En conséquence, "cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située dans une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) à des raisons médicales."

L'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation "Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques."

Pour l'année scolaire 2016/2017, la participation de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement des écoles privées situées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire et la participation de Toulouges s'élève à 303,79 euros. En application de l'article, ci-dessus, (L 442-5-1 du code de l'éducation) la participation due par la Ville de Perpignan pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans des écoles privées hors territoire doit être la moins disante. Ainsi, sera retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

En conséquence, la participation retenue de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie située à Toulouges, chemin Roures, s'élève à 303,79 euros par enfant en école élémentaire.

Les participations seront calculées, chaque année, par les deux communes, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites à leur compte administratif et feront l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

En conséquence, il convient :

- 1) d'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2016/2017, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée Sainte Marie à Toulouges ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

3 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

#### **2017-7.04 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Temps libre de l'enfant - Attribution d'une subvention à l'association "Les Francas"- Année 2017**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Ces aides sont attribuées pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires ou les mercredis.

Afin de soutenir et maintenir ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 € (vingt mille euros)** à l'association « Les Francas » pour le projet suivant :

- Animation de rue et organisation de sorties pour la période 2017-2018 pour des enfants de 6 à 12 ans de la Cité du Nouveau Logis et du quartier Blum.

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF, de façon à permettre la perception par la Ville des recettes correspondantes.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs CDR 3085.

Les recettes partenariales CAF seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur le CDR 3085.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le soutien aux actions sus énoncées,
- 2) d'attribuer à l'association « Les Francas » la subvention du montant sus-énoncé pour la réalisation des actions correspondantes,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,
- 4) de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-7.05 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Temps libre de l'enfant - Attribution d'une subvention à l'association "Les Petits Débrouillards Languedoc Roussillon" Année 2017**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du Fonds d'Aide et de Soutien aux Initiatives Associatives et Locales sur le temps libre de l'enfant (FASIAL) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Ces aides sont attribuées en fonction d'un examen partenarial des projets pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 € (cinq mille euros)** à l'association Les Petits Débrouillards Languedoc Roussillon pour le projet suivant :

- Mise en place de stages sur des thématiques scientifiques, à la maison des jeunes de Saint Gaudérique, qui seront organisés pendant les vacances scolaires, pour des enfants de 7 ans à 11 ans.

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF, de façon à permettre la perception par la Ville des recettes correspondantes.

Les crédits relatifs à cette opération figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs CDR 3085.

Les recettes partenariales CAF seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur CDR 3085

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le soutien à l'action sus énoncée,
- 2) de décider d'attribuer à l'association Les Petits Débrouillards la subvention du montant sus-visé pour la réalisation de l'action correspondante
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière
- 4) de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-7.06 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) - Convention Ville / Maisons d'Assistants Maternels**

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

Par délibération du 3 novembre 2011, puis du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le soutien aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) afin de favoriser leur création et leur développement sur le territoire de la Commune.

Ce soutien se formalise à travers une convention annuelle qui prévoit une aide financière de 350 € par place par an.

En 2016, quatorze associations avaient bénéficié d'une subvention, dans ce cadre.

Afin de poursuivre ce soutien, il est proposé d'attribuer pour 2017, au regard des agréments accordés, les subventions suivantes :

- o **2.450 €** à l'association « Dans ma Bulle » correspondant à un agrément de 7 places.
- o **5.600 €** à l'association « MEJE 66 » correspondant à un agrément de 16 places.
- o **3.150 €** à l'association « Les Petits Lutins » correspondant à un agrément de 9 places
- o **2.100 €** à l'association « Les p'tits Schtroumpfs » correspondant à un agrément 6 de places.

- o **3.383 €** à l'association « Les Choupinoux » correspondant à un agrément de 10 places.
- o **2.800 €** à l'association « Les Petites Graines » correspondant à un agrément de 8 places.
- o **2.450 €** à l'association « Les P'tits Mousses » correspondant à un agrément de 7 places.
- o **2.800 €** à l'association « Le Royaume des Bou'd'Choux » correspondant à un agrément de 8 places.
- o **2.975 €** à l'association « Les Petites Girafes » correspondant à un agrément de 9 places.
- o **2.800 €** à l'association « Les Explorateurs » correspondant à un agrément de 8 places.

Le Conseil Municipal devra donc se prononcer sur la conclusion des nouvelles conventions et le versement, pour 2017, d'une subvention à chacune des dix associations gestionnaires de MAM.

Les crédits nécessaires à ces opérations figurent sur le budget de l'exercice 2017 de la Division Petite Enfance, CDR 4350.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le soutien aux associations MAM sus énoncées,
- 2) d'attribuer à chaque association MAM la subvention sus énoncée,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière,
- 4) de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-7.07 - ACTION EDUCATIVE**

**Création d'un troisième Relais d'Assistantes Maternelles sur le secteur centre de Perpignan**

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

La Ville de Perpignan poursuit sa politique en faveur de l'accueil des enfants de moins de 3 ans. Après l'ouverture de la crèche des Hirondelles, dans le quartier du Haut Vernet, en ce début d'année 2017, la Ville souhaite ouvrir un troisième Relais des Assistantes Maternelles (RAM), situé à proximité du centre-ville.

Par ailleurs, le nouveau Contrat Enfance Jeunesse, qui a été conclu pour les années 2016 à 2019, a prévu la création du troisième RAM.

Les Relais d'Assistantes Maternelles remplissent plusieurs fonctions. La première fonction consiste à renseigner les familles sur les différents modes d'accueil du jeune enfant proposés sur le territoire de Perpignan.

Il peut s'agir :

- d'un accueil collectif de type crèches collectives ou haltes garderies,

-d'un accueil individuel auprès d'assistantes maternelles agréées en crèche familiale municipale, ou en tant qu'indépendantes (accueillant les enfants à leur domicile ou en Maisons d'Assistantes Maternelles).

-d'accueil au domicile des parents...

De cette manière, les RAM délivrent auprès des familles une information, la plus complète possible, afin qu'elles puissent choisir le mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins ainsi qu'une écoute relative à l'accueil du tout petit.

Les RAM remplissent également une fonction de conseil auprès des familles et des assistants maternels indépendants sur les questions de l'élaboration du contrat de travail.

Les animatrices de RAM, des éducatrices de jeunes enfants, proposent parallèlement des activités et des projets d'éveil pour les tout petits ainsi que des actions de professionnalisation des assistants maternels.

Actuellement, la Ville de Perpignan dispose de deux Relais d'Assistantes Maternelles. Le premier est situé sur le secteur Nord, au Moyen Vernet, et le deuxième sur le secteur Sud, dans le quartier du Moulin à Vent.

Pour élargir géographiquement le service et l'information offerts à la population, il est prévu d'ouvrir un troisième point d'accueil, à proximité du centre-ville de Perpignan, en aménageant le rez-de-chaussée d'une maison située 25 rue du Tour de France.

Pour l'aménagement des locaux, ce dispositif bénéficie d'un financement de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre de la politique de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Par ailleurs, la Ville de Perpignan conventionnera avec la CAF, afin de percevoir la Prestation de Service, dès l'ouverture de ce RAM prévue en fin d'année 2018.

Le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser l'ouverture d'un troisième Relais d'Assistantes Maternelles sur le secteur centre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;

- de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la Ville.

### **Le conseil municipal adopté à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-7.08 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Demande de modifications des rythmes scolaires - Retour à la semaine à 4 jours - Maintien du PEdT**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, vient d'ouvrir la possibilité de revenir à l'organisation de la semaine scolaire qui prévalait avant la réforme des rythmes scolaires.

Au regard de l'avis favorable des conseils d'écoles, il est proposé, conformément au décret, de demander à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education

Nationale des Pyrénées-Orientales, le retour à une organisation de la semaine sur 4 jours scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan, dès la rentrée scolaire 2017/2018, ainsi que la possibilité de maintenir le cadre du Projet Educatif de Territoire permettant de formaliser les partenariats et les dynamiques de développement des projets éducatifs.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande de modification des rythmes scolaires et le retour à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, ainsi que le maintien du cadre du Projet Educatif de Territoire
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-8.01 - AMENAGEMENT URBAIN**

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Déplacements : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Déplacements (PLUi-D), Perpignan Méditerranée Métropole a sollicité la Ville de Perpignan par courrier en date du 13 juin 2017, afin qu'elle puisse débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable présentées aujourd'hui.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20152503-0001 en date du 10 septembre 2015 qui porte extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**Vu** la conférence intercommunale qui s'est tenue le 23 octobre 2015 ;

**Vu** les avis des Conseils Municipaux des communes membres de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relatifs aux modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** les avis des conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et aux modalités de concertation avec le public ;

**Vu** la délibération n°2015/12/209 en date du 17 décembre 2015 du conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Déplacements, PLUi-D, sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée (à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan) et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

**Vu** la délibération n°2016/12/287 en date du 15 décembre 2016 du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole rectifiant l'évolution de la délégation en matière de PLUI-D, précisant certains des objectifs poursuivis et relançant la phase de concertation avec le public ;

**Considérant** que les études préalables à l'élaboration du dossier de projet de PLUi, dont la réalisation d'un diagnostic territorial, ont été réalisées ou sont en cours de réalisation;

**Considérant** que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme le dossier de PLUi comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

**Considérant** l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui indique que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** ce qui précède, le projet de PADD est présenté autour de 2 ambitions fortes « La métropole attractive et innovante » et « La métropole de proximité et durable » et 2 axes spécifiques à chaque ambition :

<p><b><u>Ambition 1</u></b></p> <p><b>La métropole attractive et innovante</b></p>	<p>→ <b><u>Axe 1 Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive dans un cadre euroméditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan.</u></b></p> <p>Orientation générale 1. Faire valoir une position géostratégique : renforcer l'attractivité de la métropole au sein de la Grande Région</p> <p>Orientation générale 2. Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la métropole dans un bassin transfrontalier assumé</p> <p>Orientation générale 3. Affirmer le rôle spécifique d'une ville-centre et d'un cœur de métropole volontaire</p>
--	---

	<p>Orientation générale 4. Révéler le caractère littoral et maritime de la métropole</p> <p>Orientation générale 5. Maintenir une logique de solidarité avec les vallées et massifs</p> <hr/> <p>→ <b><u>Axe 2 Révéler une métropole innovante appuyée sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir développer et créer de l'emploi.</u></b></p> <p>Orientation générale 1. Miser sur l'enseignement et la recherche pour faire rayonner notre territoire et développer notre économie</p> <p>Orientation 2. Poursuivre l'émergence d'une « métropole intelligente » connectée au service de l'économie et des habitants</p> <p>Orientation générale 3. Favoriser des projets économiques d'excellence pour soutenir et promouvoir l'innovation et la création d'entreprises</p> <p>Orientation générale 4. Assurer la compétitivité de l'offre foncière et immobilière dédiée à l'entreprise et à la revitalisation du commerce de proximité</p> <p>Orientation générale 5. Affirmer la place déterminante de l'économie agricole et de ses espaces dédiés dans la plaine du Roussillon</p> <p>Orientation générale 6. Poursuivre l'effort engagé en faveur d'une économie, d'une offre, de politiques et d'équipements touristiques, sportifs, culturels, de loisirs et de transports renouvelés et développés</p>
<p><b><u>Ambition 2</u></b></p> <p><b>La métropole de proximité et durable</b></p>	<p>→ <b><u>Axe 1 Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités.</u></b></p> <p>Orientation générale 1. Révéler et partager un paysage et patrimoine de traditions et de modernité</p> <p>Orientation générale 2. Réinvestir renouveler et rendre accessibles les cœurs de villes et leurs quartiers immédiatement attenants pour conforter leur attractivité et l'esprit de concorde, redynamiser le tissu de commerces de proximité et assurer un développement commercial équilibré</p> <p>Orientation générale 3. Réinvestir l'espace public des centres anciens pour les rendre attractifs auprès des habitants et des commerces (espaces publics, stationnement, aération du tissu urbain, etc.) et encourager les densifications urbaines dans les centres et leurs quartiers périphériques</p> <p>Orientation générale 4. Assurer le développement durable du territoire par une production de logements et de</p>

	<p>nouveaux modèles constructifs répondant aux besoins des citoyens tout en respectant l'environnement</p> <p>Orientation générale 5. Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous <i>pour fluidifier les trajectoires résidentielles</i> tout en favorisant le lien social</p> <p>Orientation générale 6. Orienter une mobilité qui participe à l'attractivité du centre-ville de Perpignan</p> <p>Orientation générale 7. Étudier la faisabilité d'introduction d'un mode de transport innovant, structurant et économe en énergie</p> <p>Orientation générale 8. Intégrer toutes les mobilités dans le développement de tous les territoires</p>
	<p>→ <b><u>Axe 2 Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique.</u></b></p> <p>Orientation générale 1. Conforter la métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive</p> <p>Orientation générale 2. Œuvrer pour une gestion optimale de la consommation énergétique</p> <p>Orientation générale 3. Protéger, optimiser et développer les ressources en eau potable, véritable valeur ajoutée pour le territoire</p> <p>Orientation générale 4. Valoriser le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité</p> <p>Orientation générale 5. Construire une armature verte et bleue locale et conforter des continuités notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents</p> <p>Orientation générale 6. Considérer les risques naturels, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes</p> <p>Orientation générale 7. S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique</p> <p>Orientation générale 8. Développer le territoire en modérant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et en luttant contre l'étalement urbain</p>

**Considérant** les orientations générales relatives à chaque axe figurant dans le document support au débat du PADD

**Considérant** qu'après cet exposé, le débat a été déclaré ouvert et les membres du conseil municipal invités à s'exprimer sur les orientations générales du PADD du PLUI-D :

**Considérant** que les discussions étant épuisées et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD du PLUI-D de la Communauté Urbaine PMM,

Il est proposé :

**De clore** les débats ;

**De prendre acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUI-D ;

**De dire** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

### **Le conseil municipal Prend acte**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-8.02 - AMENAGEMENT URBAIN**

#### **Réalisation d'une voie de liaison entre l'avenue Paul Alduy et le chemin de la Passio Vella - Mandat entre la Ville de Perpignan et la Société Publique Locale, pour les études et la réalisation avec paiement direct par le mandataire**

Rapporteur : M. Nicolas REQUESENS

Considérant que la Ville de Perpignan envisage la création et l'aménagement d'une voirie urbaine assurant la liaison entre l'avenue Paul Alduy et le chemin de la Passio Vella. Considérant que cet aménagement est devenu nécessaire au regard des enjeux et du développement de l'urbanisation de ce secteur situé au sud du Parc des Sports.

Considérant que d'une part, cette avenue permettra d'améliorer les conditions d'accès et d'équilibrer les points d'entrés au Parc des Sports en desservant ce site par le Sud.

Considérant que d'autre part, cette voie de liaison garantira la desserte à une urbanisation future de ce secteur tout en desservant l'avenue d'Espagne par sa façade Est.

Considérant qu'enfin cette voirie offrira un gabarit généreux assurant un réel partage de l'espace avec un double sens de circulation où chaque voie sera adossée à du stationnement organisé de manière longitudinale et alterné avec la plantation d'arbres.

Considérant que cette voirie sera donc structurée par un double alignement d'arbres ainsi qu'un trottoir situé de chaque côté de la voie et dont l'un des trottoirs sera mitoyen à piste cyclable bidirectionnelle.

Considérant que cet aménagement sera réalisé en toute cohérence avec la requalification récente d'une partie du Chemin de Passio Vella.

Considérant que l'ensemble de ces travaux est estimé à 3 480 000 € HT.

Considérant qu'aussi, la Ville de Perpignan en qualité de maître d'ouvrage souhaite confier à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM) les études de conception et de réalisation de cette opération.

Considérant que cette étude sera à finaliser en lien avec les éléments suivants : APS, étude hydraulique, étude environnementale (zone humide, faune et flore), étude d'un projet privé d'urbanisation et création d'un nouvel accès sud au Parc des Sports, et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires.

Considérant que la mission confiée à la SPL PM consiste à représenter le maître d'ouvrage et de l'assister dans la définition et la mise en œuvre des études et de la réalisation de l'ouvrage.

Considérant que la mission de la Société portera sur les aménagements de la chaussée et de ses dépendances (trottoirs, stationnement, pluvial, plantations, compensation environnementale, coordination sécurité), hors tous autres réseaux secs (éclairage public, télécom, ...) ou humides (eaux usées et potable).

Considérant que la mission de la Société porte sur les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- agir au nom et pour le compte du maître d'ouvrage pour l'organisation de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tous prestataires, ainsi que pour la dévolution et la signature des contrats et marchés,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- versement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre et du montant des travaux et de toutes les sommes dues à des tiers,
- représentation du maître d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés, suivi du chantier sur le plan technique, administratif et financier,
- représentation du maître d'ouvrage pour la réception des travaux et de l'ouvrage.

Considérant que la mission confiée à la SPL sera réalisée en deux tranches, une ferme et une conditionnelle.

Considérant que la rémunération de la Société concernant la tranche ferme est fixée à 55.000 € HT, soit 1.58 % de l'estimation de l'opération, selon la répartition de rémunération reprise sur la convention ci jointe, de la phase Avant-Projet Sommaire à la phase Dossier Consultation des Entreprises.

Considérant que la rémunération de la société concernant la Tranche conditionnelle est fixée à 41 900 € HT, soit 1.20 % de l'estimation de l'opération, selon la répartition de rémunération reprise sur la convention ci jointe, de la phase assistance à la conduite de travaux à la phase garantie du parfait achèvement.

Considérant que la rémunération totale de la SPL, tranche ferme et conditionnelle sera de 96 900 € TH soit 2.78 % de l'estimation de l'opération.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de mandat d'étude et de réalisation de la voie de liaison entre l'avenue Paul Alduy et le chemin de la Passio Vella, entre la Ville de Perpignan et la SPL Perpignan Méditerranée,

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit mandat avec la SPL Perpignan Méditerranée et toutes pièces utiles en la matière,

3) de prévoir la dépense au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-8.03 - EQUIPEMENT URBAIN**

**Convention d'expérimentation entre la Ville et EDF  
pour la télégestion de l'éclairage public**

Rapporteur : M. Nicolas REQUESSENS

La Ville de Perpignan a déployé depuis une dizaine d'année, un système de télégestion de son éclairage public, pour ajuster les horaires de fonctionnement et réduire au maximum la consommation électrique.

EDF souhaite, en concomitance avec la pose par ENEDIS des nouveaux compteurs communicants Linky, proposer dans son offre de fourniture d'énergie des prestations supplémentaires, notamment en éclairage public.

EDF s'est rapproché de la Ville de Perpignan pour mettre en œuvre une expérimentation d'un nouveau service dédié à l'éclairage public, afin de bénéficier de l'expérience et l'expertise de la Ville en ce domaine.

Il s'agit d'utiliser les spécificités du nouveau compteur Linky pour piloter les ordres d'allumage et d'extinction, et récupérer des données physiques (courbes de charge, index, ..), grâce à un boîtier équipé d'automates de mesures et d'analyses des consommations.

L'objectif de cette expérimentation est de permettre à EDF de tester la faisabilité technique de son produit et de comparer les ordres d'allumage et d'extinction par rapport à notre système.

Considérant qu'il s'agit d'un test sur 6 mois, soit jusqu'à la fin de l'année 2017 qui n'engendre aucune dépense pour la ville,

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la conclusion d'une convention d'expérimentation entre la Ville de Perpignan et EDF,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-8.04 - ENVIRONNEMENT**

### **Convention entre la Ville de Perpignan et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour la mise en place d'un dispositif de télérelevé Pro**

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

La Ville de Perpignan dispose d'environ 600 compteurs d'eau gérés respectivement par la Direction du Cadre de Vie, la Direction des Sports et la Direction Maintenance du Patrimoine Bâti.

Le contrôle des consommations d'eau de chaque compteur est actuellement effectué sur place par une gestion en régie.

La Ville de Perpignan souhaite conclure une convention avec Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, gestionnaire du service d'eau de Perpignan Méditerranée Métropole, pour la mise à disposition d'un site internet d'exploitation par abonnement et un droit d'accès à des données de télérelevé en continu sur la consommation d'eau, via le dispositif « TELERELEVE PRO ».

Ce dispositif permettra à la Ville de Perpignan de :

- Suivre les consommations d'eau sans attendre le relevé des compteurs ou les factures ;
- Dresser des historiques de consommation pour cerner leur évolution dans le temps ;
- Établir des comparaisons entre sites pour identifier les plus consommateurs ;
- Recevoir une information immédiate en cas d'anomalie (surconsommation, fuite...) avec des alertes paramétrables.

La liste des compteurs sélectionnés par les directions concernées sera intégrée au site internet de suivi des consommations par Veolia. Cette liste sera mise à jour en fonction de l'évolution du nombre de compteurs.

La mise en place du dispositif TELERELEVE PRO nécessite une infrastructure radio comprenant des modules radio, répéteurs et concentrateurs permettant de rapatrier les données des installations pour les restituer via internet. Elle est attachée au contrat de Délégation de Service Public de Perpignan Méditerranée Métropole et est propriété du prestataire.

Le coût de la prestation pour les 600 compteurs recensés s'élève à 10 020 € TTC détaillé comme suit :

<b>Rubrique</b>	<b>PU H.T.</b>	<b>Unité</b>	<b>Nb max</b>	<b>Total mensuel</b>	<b>Total annuel</b>
Part fixe annuelle	250,00	Forfait	1		250,00
Coût mensuel pour les 100 premiers	2,00	Compteur	100	200,00	2400,00
Coût mensuel pour les 100 suivants	1,5	Compteur	100	150,00	1800,00
Coût mensuel pour la tranche 200 à 300	1,25	Compteur	100	125,00	1500,00
Coût mensuel pour la tranche 300 à 400	1	Compteur	100	100,00	1200,00
Coût mensuel au-delà de 400	0,5	Compteur	200	100,00	1200,00
S/Total maximum sur 1 année					8.350,00
T.V.A. (20 %)					1670,00
Total TTC					10 020,00

La convention est conclue pour une durée de 1an à la date de mise en service du site internet sécurisé. Elle pourra être prorogée par période d'un an par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver les termes la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux concernant la mise en place d'un dispositif de télérelevé pro ;
2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;
3. de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-9.01 - COMMERCE**

**Marché de plein vent des Poilus - Création - Adoption du règlement et des tarifs**

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Les rues des augustins et de la Fusterie sont des artères commerciales emblématiques du centre-ville et, encore aujourd'hui, elles restent pour tous des voies essentielles dans le cœur des perpignanais.

Cependant, pour de multiples raisons, force est de constater leur déclin en terme d'offre commerciale.

C'est pour ces raisons que la municipalité a mis en place un ambitieux programme de reconquête de ce nerf névralgique du Centre Historique. Un volet commercial fait partie intégrante de ce programme, visant à redynamiser l'activité de ces artères.

La place des Poilus fait partie de cet axe, et les commerces environnants restent très impliqués dans la vie du quartier. Aussi, de façon naturelle, des commerçants non sédentaires ont proposé de créer une offre commerciale supplémentaire, permettant de créer une attractivité nouvelle.

Aujourd'hui, 6 étals ont été installés à titre d'essai, et le résultat est satisfaisant, tant en terme économique pour ces professionnels, mais également en terme d'animation du secteur, animation complémentaire à la politique menée.

Les conditions d'utilisation du site sont pratiques et agréables, et permettent donc à la ville de matérialiser un marché sur cet espace public, avec des étals organisés, sur un lieu sécurisé pour les visiteurs, avec un espace alimentaire doté des conditions d'hygiène et de salubrité exigées.

Il constituera également un atout économique incontestable car ce marché, avec sa dizaine d'étalagistes, sera un élément essentiel de la politique de revitalisation de ce quartier pittoresque.

Il s'agira d'un pôle commercial vivant, convivial, dont la qualité des produits et la régularité de la présence des commerçants seront une valeur ajoutée.



Conformément à l'article L 2224.18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat des « Commerçants des Marchés de France en pays Catalans », en tant qu'organisation professionnelle, a été interrogé sur :

- ✓ L'aménagement de l'espace réservé à ce marché de plein air sur la Place des Poilus.
- ✓ La création d'un règlement du marché.
- ✓ Les tarifs appliqués.

Son avis sur l'ensemble des propositions a été donné par courrier en date du 6 juin 2017.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la création de ce marché hebdomadaire qui se déroulera **du mardi au dimanche, de 7 h 30 à 13 h 00** ;
- 2) D'arrêter le plan d'aménagement géographique du marché sur la place tel que proposé dans le plan ci-annexé.
- 3) D'adopter le règlement du marché ci-joint, arrêtant les aspects techniques et réglementaires de son fonctionnement.
- 4) D'approuver les tarifs appliqués aux emplacements ;
- 5) De signer tous les documents utiles en la matière.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-9.02 - EQUIPEMENT URBAIN**

##### **Hommages Publics - Régularisations diverses de dénominations**

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

#### **I – Annulation de dénominations attribuées**

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan avait adopté à l'unanimité, des hommages pour des dénominations de futures voiries d'un lotissement situé secteur Ouest de la Ville, le lotissement Chefdebien.

Ce lotissement n'a hélas pas pu être réalisé et les projets éventuels sur la parcelle concernée, ne reprendront probablement pas le schéma de voirie initialement prévu.

De ce fait, il est souhaitable d'annuler cette délibération de dénominations afin de reverser ces propositions de dénominations dans la liste des hommages en attente, afin de pouvoir satisfaire dès qu'une occasion se présentera, les ayants droits qui avaient été sollicités pour cette délibération et qui n'ont pas pu voir la concrétisation des hommages validés.

Il est donc envisagé de proposer pour de futures dénominations des hommages à :

- **En français : Rue Jacques COLOMINES (1917 – 2009 / Elu de la Ville co-fondateur du festival « Visa pour l'image »)**  
**En catalan : Carrer Jacques COLOMINES**
- **En français : Rue Louis MURVILLE (1907 – 1999 / Fondateur des Cafés La Tour)**

**En catalan : Carrer Louis MURVILLE**

- **En français : Rue Félix DEPARDON (1899 – 1968 / Politique)**

**En catalan : Carrer Fèlix DEPARDON**

- **En français : Rue Justin DURAND (1798 – 1889 / Homme d'affaire / Politique)**

**En catalan : Carrer Justin DURAND**

- **En français : Rue Joan FONT (1884 – 1977 / Fondateur du Cinéma « Castillet »)**

**En catalan : Carrer Joan FONT**

- **En français : Rue Doyen Georges PEQUIGNOT (1914 – 2003 / Universitaire)**

**En catalan : Carrer Degà Georges PEQUIGNOT**

- **En français : Rue Luce FILLOL (1918 – 2010 / Ecrivain)**

**En catalan : Carrer Llúcia FILLOL**

- **En français : Rue Jordi CARBONELL I TRIES (1920 – 2013 / Ecrivain)**

**En catalan : Carrer Jordi CARBONELL i TRIES**

- **En français : Rue René LLECH WALTER (1906 - 2007 / Auteur)**

**En catalan : Carrer Renat LLECH-WALTER**

- **En français : Rue Doëtte ANGLIVIEL (1898 – 1949 / Poète et auteur)**

**En catalan : Carrer Doëtte ANGLIVIEL**

- **En français : Rue Lucie BARTRE (1881 – 1977 / Auteur)**

**En catalan : Carrer Llúcia BARTRE**

- **En français : Rue Raymond SUDRE (1870 – 1962 / Sculpteur)**

**En catalan : Carrer Raymond SUDRE**

- **En français : Rue Han COLL (1871- 1934 / Sculpteur et peintre)**

**En catalan : Carrer En COLL**

## **II – Corrections de dénominations attribuées**

Par délibération en date du 20 avril 2017, il a été procédé à la modification de la dénomination de l'impasse Barthélémy XATART, en rue Barthélémy XATARD, cependant il convient de tenir compte de la correction de l'orthographe du nom et de retenir la

- **rue Barthélémy XATART**

Par ailleurs, il convient également pour le prolongement de la voie dénommée Louis Jacques THENARD de conserver l'apposition des deux prénoms

- **rue Louis Jacques THENARD**

En conséquence, je vous demande :

- 1) D'approuver la présente délibération dans les termes ci-dessus indiqués,
- 2) D'accepter l'annulation des dénominations ci-dessus mentionnées et les corrections exposées ci-dessus

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-9.03 - EQUIPEMENT URBAIN**

#### **Hommages Publics - Attribution de dénominations pour de nouvelles voies de la Ville**

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution de noms aux voies de desserte du lotissement Mas Roca, situé dans le secteur Est. Conformément à l'avis de la Commission des Hommages Publics réunie en septembre 2016, il est envisager d'adopter les dénominations en respectant le thème des « Artistes et historiens locaux ».

Ainsi, pour cette première tranche de voirie du Lotissement Mas Roca, les dénominations retenues sont (plan annexé ci-joint) :

Pour la voie 1 signalée en jaune sur l'annexe

- **En français : Rue Yves HOFFMANN** (1915 – 2011 / Historien)  
**En catalan : Carrer Yves HOFFMANN** (Historiador)

Pour la voie 2 signalée en rose sur l'annexe

- **En français : Rue Jordi CARBONELL I TRIES** (1920 – 2013 / Ecrivain)  
**En catalan : Carrer Jordi CARBONELL I TRIES** (Escriptor)

Pour la voie 3 signalée en bleu sur l'annexe

- **En français : Rue Marcel DURLIAT** (1915 – 2011 / Historien de l'art)  
**En catalan : Carrer Marcel DURLIAT** (Historiador de l'art)

Pour la voie 4 signalée en vert sur l'annexe

- **En français : Rue Georges LAVAGNE** (1902 - 1995 / Dessinateur Affichiste)  
**En catalan : Carrer Georges LAVAGNE** (Dibuixant – Cartellista)

Pour la voie 5 signalée en orange sur l'annexe

- **En français : Rue Abbé Eugène CORTADE** (1931 - 2001 / Historien de l'art)  
**En catalan : Carrer Mossèn Eugeni CORTADE** (Historiador de l'art)

En conséquence, je vous demande :

- 1) D'approuver la présente délibération dans les termes ci-dessus indiqués,
- 2) D'accepter les dénominations qui vous sont proposées ci-dessus.

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-10.01 - SECURITE PUBLIQUE**

#### **Police municipale - Stages de formation VTT Police - Organisation de sessions de formation VTT par la police municipale - Conventions de formation**

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

L'utilisation du vélo VTT présente de nombreux atouts en police municipale. Peu coûteuse et non polluante, elle autorise des interventions plus discrètes et dans des endroits peu praticables en véhicule de patrouille. Elle permet une meilleure réactivité des agents sur les différents problèmes d'incivilité, de nuisances sonores, voire de délinquance de proximité. Elle facilite également un meilleur contact de la police municipale avec la population.

La police municipale de Perpignan dispose depuis le 8 mai 2015 parmi son personnel de deux instructeurs diplômés VTT Police formés par l'Institut Suisse de Police.

Afin de favoriser l'échange de pratiques policières et de formation spécialement dédiées à l'exercice des missions de police municipale en VTT, la police municipale de Perpignan envisage la mise en place et l'organisation sur Perpignan de sessions gratuites de formation VTT Police à destination des membres des forces de police, disposant de moyens VTT et souhaitant acquérir les techniques d'interventions spécifiques à cette spécialité.

Chaque session de formation se déroule sur cinq jours (environ quinze stagiaires par session) sur un site dédié à ce type de formation (salles de cours avec ordinateur et vidéoprojecteur, salle de réparation vélo, parc aux multiples revêtements – béton, sable, herbe – et skate parc etc)

Toutes les sessions de formation seront effectuées à titre gratuit pour les participants.

Le contenu de ces formations VTT Police est le suivant :

- appliquer les règles de circulation des deux-roues,
- découvrir le matériel cycliste en dotation et réaliser un exercice pratique,
- prendre en compte les difficultés du déplacement intra urbain,
- principales techniques de déplacement et franchissement en VTT,
- mode d'intervention et cadre légal,
- prendre en compte les difficultés du déplacement en cadre extra urbain,
- maîtriser les principales techniques de déplacement en groupe VTT,
- savoir sécuriser ses équipements lors d'une patrouille VTT,
- savoir se protéger à l'aide de son VTT,
- usage des armes à partir d'un VTT (en simulation exclusivement).

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stagiaires sont à la charge de leur collectivité de rattachement. Les stagiaires participent à la formation revêtus de leur uniforme et munis de leur équipement de protection. Chaque stagiaire fournit également les cartouches d'entraînement lors du tir de formation.

Chaque formation donnera lieu à la délivrance d'une attestation de participation.

A l'issue de cette formation, les stagiaires auront une meilleure connaissance :

- des avantages et limites d'utilisation du VTT en patrouille de police,
- des bases tactiques lors de contrôles d'identité ou d'interpellation,
- des différentes possibilités d'engagements et leur mise en pratique pour la police de proximité,
- des techniques de défense proportionnelles et efficaces avec le VTT.

Les stagiaires seront également en mesure d'améliorer leur maîtrise de la conduite, d'effectuer de menues réparations et d'entretenir leur VTT.

Cette formation, non dispensée à ce jour par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, a vocation à l'avenir d'intégrer le catalogue de formation continue de cet organisme dès que celui-ci prendra en charge l'organisation de ce type de stage vélo VTT Police.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le principe d'organisation par la Ville de Perpignan des sessions de formations d'agents de police à l'utilisation du vélo VTT Police,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de formation afférentes à venir entre la Ville de Perpignan d'une part, et les collectivités territoriales et autres organisations de police de rattachement des stagiaires d'autre part,
- 3) d'autoriser le prélèvement sur le Budget Communal de toutes les dépenses afférentes à ces formations à venir,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte utile en la matière.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-11.01 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Union Sportive Arlequin Perpignan Roussillon (U.S.A.P.R.) pour la saison sportive 2016-2017** **Avenant n°1**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Par délibération en date du 09 février 2017, la Ville a voté une convention de partenariat avec l'association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon (USAPR) pour la saison 2016-2017.

Ladite convention prévoit dans son article 2-3 le versement d'une subvention complémentaire liée aux résultats sportifs du club.

En complément du classement « Meilleur Centre de Formation de France PRO D2 » décerné par la Ligue Nationale de Rugby (LNR), les Espoirs viennent de remporter le titre de champions de France.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un avenant portant sur le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 euros.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Union Sportive Arlequin Perpignan Roussillon
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-12.01 - INTERCOMMUNALITE**

**Convention de gestion entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole  
Communauté Urbaine relative aux compétences transférées - Avenant n°2**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisant ses statuts,

Vu la délibération de la Ville de Perpignan en date du 14 décembre 2015 approuvant la conclusion d'une convention de gestion avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour la période 2016/2017.

Vu la délibération n°2015/12/08 de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 17 décembre 2015 approuvant la conclusion d'une convention de gestion avec la Ville de Perpignan pour la période 2016/2017.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 décembre 2016,

Vu la délibération du 30 mars 2017 de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine approuvant le rapport de la CLECT susmentionné,

Considérant les dispositions financières de la convention qui prévoient notamment aux articles 6-2 et 6-3 que :

- La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des compétences objet de la présente convention et dans le cadre des montants fixés au regard de l'évaluation des charges transférées d'une part et sur

la base du programme pluriannuel d'investissement adopté par la commune d'autre part ;

- La Communauté remboursera à la commune le montant correspondant à l'évaluation de la charge transférée figurant en annexe 3.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention pour modifier les montants financiers de référence figurant à l'annexe 3 afin d'assurer, pour 2017, une parfaite correspondance avec les montants ajustés issus de la troisième évaluation, comme suit :

#### I. FONCTIONNEMENT

	Montant TTC(€)
<b>A-Montant estimé des dépenses de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre des compétences visées par la convention</b>	<b>15 063 963</b>
Dont :	
Dépenses de fonctionnement hors personnel	4 723 194
Dépenses de personnel	10 340 769
<b>B-Montant estimé des recettes de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre des compétences visées par la convention</b>	<b>3 089 319</b>
<b>Montant estimé des dépenses nettes (A-B) de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre des compétences visées par la convention</b>	<b>11 974 644</b>

#### II. INVESTISSEMENT (inchangé)

	Montant TTC(€)
<b>Montant estimé des dépenses d'investissement afférentes à la mise en œuvre des compétences visées par la convention (PPI de la commune)</b>	<b>14 800 000</b>

Considérant que l'avenant n°2 à la convention de gestion concerne uniquement la modification de l'annexe 3 « dispositions financières » de la convention de gestion, l'ensemble des articles et autres annexes demeurant inchangés,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de gestion conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour la période 2016/2017 ;
- 2) D'approuver, à ce titre, la modification des éléments financiers de la convention de gestion, tel que cela vient d'être présenté ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-12.02 - TOURISME**

### **Abrogation des délibérations n°2016-420-a et 2016-421-b du 14 décembre 2016 - promotion du tourisme convention provisoire de gestion de la compétence ' promotion du tourisme ' de Perpignan Méditerranée Métropole**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite Loi MAPTAM, érigeant la compétence « promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » en compétence obligatoire pour les communautés urbaines,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, et notamment son article 68 permettant aux communautés urbaines de créer un office de tourisme unique compétent sur l'ensemble de la Communauté urbaine, dénommé Office de Tourisme communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2055358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine,

Vu la convention provisoire initiale de gestion de la compétence « promotion du tourisme » approuvée par délibérations concordantes du conseil municipal du 30 juin 2016 et du conseil communautaire du 27 juin 2016,

Vu les délibérations n° 2016-420-A et 2016-421-B du 14 décembre 2016, en particulier la délibération B qui avait prolongé la convention initiale précitée pour une durée d'un an,

Considérant les observations écrites du Préfet conduisant à l'abrogation des délibérations A et B précitées pour des raisons tenant à leur illégalité,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité juridique des dispositifs conventionnels 2016, et 2017 actuellement en vigueur, et à ce titre de faire droit à la demande préfectorale en prononçant l'abrogation de l'avenant n° 1 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et sa substitution par une nouvelle convention de gestion valable du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, convention au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT,

Considérant en effet, que dans l'attente de la mise en place de la nouvelle organisation de la compétence tourisme au niveau intercommunal, il est nécessaire de prolonger le dispositif de gestion provisoire de la compétence, par l'adoption d'une nouvelle convention de gestion pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 31 décembre 2017 et ce, dans les mêmes conditions d'exécution, en particulier financières, que celles de la convention de gestion initiale de la compétence «promotion du tourisme», conclue entre la Ville de Perpignan, l'Office de Tourisme de la Ville et Perpignan Méditerranée Métropole,

Le Conseil Municipal décide:

1. d'abroger les délibérations (A) n°2016-420 et (B) n°2016-421 prises par le conseil municipal dans sa séance du 14 décembre 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
2. d'approuver la nouvelle convention de gestion, intéressant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, dans les mêmes conditions d'exécution que celles de la convention de gestion initiale de la compétence «promotion du tourisme», conclue entre la Ville de Perpignan, l'Office Municipal de Tourisme et Perpignan Méditerranée Métropole ;
3. d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à cet effet.



## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-13.01 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **45 rue Rabelais - Renouvellement de la convention de partenariat**

#### **Ville de Perpignan / Association l'Atelier d'Urbanisme**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Depuis la fin 1993, l'association "Atelier d'Urbanisme" travaille, en collaboration avec la Ville, notamment par ses analyses sur des opérations d'aménagement municipales ainsi que par son action d'information (expositions) à l'intention des Perpignanais.

Pour ce faire, l'association a bénéficié d'une convention de partenariat annuelle s'achevant le 30 juin 2017.

Elle sollicite la conclusion d'une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : **1 an**, du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018

Travail de l'association : organisation de la concertation avec la population en matière d'urbanisme et de tout ce qui concerne le cadre de vie des perpignanais

Contrôle de l'association : fournir un compte rendu d'activité ainsi que ses comptes dûment certifiés par un commissaire aux comptes

Concours apportés par la Ville :

- Mise à disposition gratuite de locaux en rez-de-chaussée du 45 rue Rabelais d'une superficie de 242 m<sup>2</sup>, ainsi que l'autorise, sur le domaine public, l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général
- Mise à disposition d'un agent de maîtrise principal (pour 3 ans à compter du 01/01/2017 suivant la Commission Administrative Paritaire du 13/12/2016 et la convention de mise à disposition de personnel approuvée par délibérations du 09/02/2017 et 30/06/2017), Mme Joëlle PROUST, à 95 % d'un temps complet, en qualité d'opérateur technique et administratif, indice brut 551, indice majoré 468, représentant un coût salarial total estimé pour l'année 2017/2018 de 44 849,31 € et dont le remboursement intégral est à la charge de l'association
- Octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 4 000 € destinée à financer les actions menées par l'association
- Octroi d'une subvention annuelle d'un montant maximal de 44 849,31€ correspondant au remboursement du coût salarial de la mise à disposition partielle d'un agent municipal.

Considérant d'une part, l'intérêt du travail de l'Atelier d'Urbanisme et vu, d'autre part, le rapport général du Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activité pour l'exercice écoulé,

Le Conseil Municipal décide :

1/ D'approuver les termes de la convention, tels qu'indiqués ci-dessus, entre la Ville de Perpignan et l'association l'Atelier d'Urbanisme

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

3/ De prévoir la dépense sur la ligne budgétaire 65 025 6574 2263

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-13.02 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **Extension du Parc Sant Vicens**

#### **Bail emphytéotique Administratif conclu avec l'indivision**

#### **Conseil Départemental des Pyrénées Orientales - Ville de Perpignan**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Situé en zone inondable, le parc Sant Vicens est en fait un bassin de rétention d'envergure visant à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et à gérer leur excédent pour tout le bassin versant. Cet aménagement hydraulique a été pensé dans un esprit d'espace naturel et paysager.

A ce jour, seule l'unité foncière communale a été aménagée mais il reste une unité foncière en mitoyenneté, à l'état de friche.

Afin d'engager une seconde tranche de travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes d'un **Bail Emphytéotique Administratif** dans les conditions suivantes :

**Bailleur** : Indivision Conseil Départemental des PO (propriétaire pour 9/10<sup>o</sup>) et Ville de Perpignan (propriétaire pour 1/10<sup>o</sup>)

**Preneur** : Ville de Perpignan

**Objet du bail** : parcelles cadastrées section EN

n° 197 pour 6.349 m<sup>2</sup>

n° 456 pour 7.661 m<sup>2</sup>

n° 460 pour 4.470 m<sup>2</sup>

TOTAL : 18.480 m<sup>2</sup>

**Durée** : 50 ans

**Redevance** : euro symbolique

**Destination** : agrandissement du parc actuel (nouveau parvis d'entrée, espace de stationnement, prairie, parcours sportif, signalétique, jardins familiaux...)

L'aménagement et la gestion ultérieure seront à l'entière charge de la Ville

**Cession des droits indivis du Département** : dans le cas où le département souhaiterait céder ses droits (9/10<sup>e</sup>) sur l'unité foncière, le prix sera établi sur la base d'un terrain non aménagé tel qu'existant avant travaux et sur la base de son évaluation par France Domaine à 46.200 €. Ce prix sera indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction

Considérant l'intérêt de trouver une homogénéité de traitement à l'ensemble de la cuvette inondable de Sant Vicens tout en agrandissant le parc actuel, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes du Bail Emphytéotique Administratif tels qu'indiqués ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2118.6771

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-13.03 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **Boulevard Jean Bourrat**

#### **Déclassement du domaine public communal**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Boulevard Jean Bourrat, une fraction du trottoir bordant les parcelles cadastrées section AS n° 686 et 683 est occupée par une véranda dépendant de l'ancien hôtel Park-Hôtel, devenu hôtel Campanile.

Cette situation est juridiquement réglée par le biais d'une convention d'occupation du domaine public communal.

La configuration des lieux est inchangée depuis des années. Par ailleurs, la circulation piétonne n'est pas entravée car le reste du trottoir est largement suffisant pour le passage.

Ainsi, le terrain d'assiette de la véranda relève toujours du domaine public communal de voirie alors qu'il n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide :

- 1) De prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 101 m<sup>2</sup>, en bordure des parcelles cadastrées section AS n° 686 et 683, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan ci annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-13.04 - GESTION IMMOBILIERE**

**Boulevard St Assisclé - Gare routière - Avenant à l'Autorisation d'Occupation Temporaire**

**(AOT) constitutive de droits réels -**

**Substitution du Département des P.O. par la Région Occitanie en qualité d'occupant**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Commune de Perpignan, par acte du 15 septembre 2008, a consenti au Département des Pyrénées-Orientales, une convention portant autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels autorisant le Département à occuper pour une durée de 25 ans le volume 5 de l'Ensemble Immobilier Complexe sis Boulevard Saint Assisclé à Perpignan (cadastré section BW n° 725 et BW n° 731) pour les besoins de la gare routière intermodale afin d'assurer l'activité de transport non urbain de voyageurs.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 a transféré aux Régions la compétence transport non urbain et le transport routier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis cette date, la Région est compétente pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques et routières relevant du Département.

Afin de permettre à la Région d'exercer pleinement les compétences qui lui sont confiées en application des articles L1321-1 et L 1321-5 CGCT, les biens immeubles utilisés lui sont mis à disposition de plein droit et les contrats de mise à disposition transférés.

Considérant qu'il convient d'acter la substitution de la Région Occitanie dans les droits et obligations du Département des Pyrénées-Orientales par la voie d'un avenant de substitution avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Considérant que l'ensemble des autres clauses et condition de l'autorisation d'occupation temporaire demeure inchangé.

En conséquence, je vous propose :

1/ D'approuver la signature de l'avenant de substitution à la convention du 15 septembre 2008 portant autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels dans les conditions ci-dessus décrites.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-13.05 - GESTION IMMOBILIERE**  
**THUIR - Ruisseau de les Canals**  
**Servitude de passage consentie à ENEDIS**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La SA ENEDIS (ex ERDF) souhaite procéder à l'installation d'un support sur une parcelle communale cadastrée à THUIR section AI n° 63 (ruisseau Les Canals).

ENEDIS sollicite, par le biais d'une convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure :

- ce support permettant de supporter une alimentation électrique (emprise au sol 0,50 m<sup>2</sup> environ)
- des câbles électriques surplombant la parcelle
- Si les travaux sont réalisés pendant la période de mars à octobre, ENEDIS devra renforcer la berge du canal, sur 2 m environ à ses seuls frais et après accord express de la Ville sur la nature de ses travaux de renforcement

Evaluation du droit réel par France Domaine : euro symbolique

Considérant que ce projet participe au renforcement de la distribution publique d'électricité, je vous propose :

- 1) D'approuver la signature de la Convention de servitude ci-annexée.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-14.01 - RESSOURCES HUMAINES**

**Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association L'Atelier d'Urbanisme - Année 2017 - Délibération modificative**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Dans le cadre du soutien que la Ville de Perpignan apporte aux associations perpignanaises, il a été décidé d'aider le fonctionnement de l'association « Atelier d'Urbanisme » par la mise à disposition, à titre onéreux, auprès de cette association d'un fonctionnaire municipal, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à raison de 95% du temps complet.

A cette occasion lors du Conseil Municipal du 9 février 2017 une délibération accompagnée d'une convention a été prise et adoptée à l'unanimité.

La convention s'avérant incomplète, il convient de rajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 4 :

« La Ville de Perpignan accordera à l'association une subvention pour compenser ce remboursement, subvention dont le montant sera voté dans le cadre de la convention annuelle. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de cet agent entre la Ville de Perpignan et l'Association « Atelier d'Urbanisme »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-14.02 - RESSOURCES HUMAINES**

**Modification du tableau des effectifs de la Ville de Perpignan**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal est également saisi de la modification du tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Suite aux Commissions Administratives Paritaires qui se sont tenues début avril et aux nominations qui en ont découlé, il convient d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan à l'état de l'effectif en poste tout en tenant compte des changements de grade et des futures nominations suite à réussite à concours.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe, le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Perpignan,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-14.03 - RESSOURCES HUMAINES**  
**Personnel communal - Régime des astreintes**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

Considérant l'organisation et les besoins de la collectivité, il y a lieu d'actualiser le régime des astreintes ;

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

Les agents titulaires ou non-titulaires effectueront des astreintes dans les conditions suivantes :

**Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.**

Des périodes d'astreintes sont mises en œuvre pour assurer une éventuelle intervention à l'occasion des cas suivants : Evènements climatiques ;

- Manifestations sportives, culturelles ou nécessitant le concours des services municipaux ;
- Entretien et sécurisation de la voie publique ;
- Conservation et préservation d'œuvres d'art et de biens culturels ;
- Coordination et intervention des services ;
- Missions d'intervention d'urgence, de sécurité et de protection sur le domaine public et les équipements communaux.

Les périodes d'astreintes sont mises en place, selon les nécessités :

- Sur une semaine complète ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Un jour ou une nuit de week-end ou de jour férié ;
- Une nuit de semaine ;
- Du vendredi soir au lundi matin.

Un ingénieur d'astreinte est désigné pour chaque semaine de l'année comme cadre technique référent. Des techniciens, agents de maîtrise et agents techniques sont inscrits selon la même périodicité au tour d'astreinte, pour assurer toute intervention dans les domaines suivants :

- Voirie ;
- Eclairage public ;
- Feux tricolores et bornes automatiques ;
- Chauffeur PL et TP ;
- Mécanique ;
- Propreté Urbaine ;
- Nature Urbaine ;
- Fontaines ;
- Installations sportives ;
- Bâtiments communaux ;
- Site du Palais des Congrès ;
- Site de l'Hôtel de Ville ;
- Police Municipale.

Les emplois concernés sont listés dans le tableau joint en annexe.

## **Article 2 : Indemnisations.**

Les indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels :

Type d'astreinte	Montant d'indemnisation ou de compensation des astreintes			
	Filière Technique			Autres filières (indemnité ou repos compensateur)
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
Semaine complète	159,20 €	121,00 €	149,48 €	149,48 € ou 1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	-	-	-	45 € ou 0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76,00 €	109,28 €	109,28 € ou 1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	10,00 €	8,08 €	10,05 € ou 2 heures
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,00 €	10,05 €	10,05 € ou 2 heures
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	25,00 €	34,85 €	34,85 € ou 0,5 jour
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	43,38 € ou 0,5 jour



### **Article 3 : Interventions.**

Toute intervention lors des périodes d'astreintes fera l'objet d'une indemnisation ou d'une récupération horaire (au choix de l'agent) selon les barèmes en vigueur :

	Intervention pendant l'astreinte	
Type d'intervention	Indemnisation	Compensation
Un jour de semaine	16 € / heure	110 % du temps d'intervention
Un samedi	20 € / heure	110 % du temps d'intervention
Une nuit	24 € / heure	125 % du temps d'intervention
Un dimanche ou un jour férié	32 €/ heure	125 % du temps d'intervention

Cas des agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

	Intervention pendant l'astreinte	
Type d'intervention	Indemnisation	Compensation
Un jour de semaine	16 € / heure	-
Journée de repos	-	125 % du temps d'intervention
Un samedi	22 € / heure	125 % du temps d'intervention
Une nuit	22 € / heure	150 % du temps d'intervention
Un dimanche ou un jour férié	22 €/ heure	200 % du temps d'intervention

Les montants forfaitaires ou de compensations horaires stipulés aux articles 2 et 3, seront automatiquement actualisés en fonction de l'évolution de la réglementation.

Les dépenses résultant de ces dispositions seront prélevées sur le Chapitre 012 du Budget.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-15.01 - GESTION ASSEMBLEE**  
**Délégations du Conseil Municipal au Maire et procédure de subdélégation**  
**(articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 16 avril 2014, le conseil municipal a accordé un certain nombre de délégations à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Depuis lors différentes lois, dont la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRE et la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ont modifié ou complété la rédaction de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, afin de prendre en compte ces évolutions de la loi et de faciliter le fonctionnement de l'administration municipale dans la gestion des affaires courantes, il vous est demandé, en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, de charger Monsieur le Maire, jusqu'à l'expiration de son mandat :

1. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
2. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article de L.213-3 de ce même code en tous secteurs soumis au DPU simple et renforcé ;
3. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires, tous les niveaux et toutes les juridictions confondues ; de se constituer partie civile au nom de la commune devant le juge répressif dans le cadre de toutes les affaires relevant de la matière pénale ; de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
4. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune en tous secteurs inscrits dans le périmètre de protection du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
5. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer, sans limitation, l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
6. De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
7. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les alinéas 1 à 5 ci-dessus se substituent respectivement aux alinéas 6, 14, 15, 20 et 21 de la délibération du 16 avril 2014.

Les alinéas 6 et 7 ci-dessus complètent les délégations consenties au maire par délibération du 16 avril 2014.

Toutes les dispositions de la délibération du 16 avril 2014 non modifiées par la présente demeurent inchangées.

Il sera rendu compte des décisions prises en application de la présente délibération à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) délègue les attributions énoncées ci-dessus à Monsieur le Maire jusqu'à l'expiration de son mandat ;
- 2) décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées seront prises par Madame Danièle PAGES, Adjoint au Maire.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-15.02 - GESTION ASSEMBLEE**

**A) Remplacement d'un poste d'adjoint vacant**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article LO.141-1 du code électoral (modifié par la loi 2014-125) mettant fin au cumul des mandats d'adjoint au maire et de député, entré en vigueur le 18 juin 2017 à l'issue des élections législatives,

Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif au remplacement des adjoints ayant cessé leurs fonctions,

Vu l'article L2122-10 du CGCT, permettant au Conseil Municipal de décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau des membres du Conseil Municipal, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de la Ville de Perpignan en date du 4 Avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017, fixant à 20 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que M Romain GRAU, élu député de la 1<sup>ère</sup> circonscription des Pyrénées-Orientales le 18 juin 2017 a adressé sa démission du poste d'adjoint au maire de la Ville de Perpignan à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 23 juin 2017,

Considérant que M Romain GRAU conserve néanmoins sa qualité de conseiller municipal au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que le poste de 1<sup>er</sup> adjoint au maire occupé par M. GRAU devient vacant,

Considérant que le positionnement de l'adjoint nouvellement élu au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant dans l'ordre du tableau des

membres du Conseil Municipal doit faire l'objet d'une délibération préalable à l'élection du nouvel adjoint,

Considérant que, s'agissant de l'élection du premier adjoint, la candidature d'un adjoint de rang inférieur ne modifiera pas l'ordre des adjoints issu de l'élection du 4 avril 2014,

Il vous est donc proposé de décider:

1. de pourvoir au poste d'adjoint devenu vacant, chaque élu, adjoint ou conseiller municipal pouvant se porter candidat;
2. que l'adjoint nouvellement élu sera positionné au 1<sup>ER</sup> rang des adjoints et au 2<sup>ème</sup> du tableau des membres du Conseil Municipal précédemment occupé par l'adjoint démissionnaire.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-15.02 - GESTION ASSEMBLEE**

### **B) Election d'un adjoint**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du Maire et des Adjointes au scrutin secret parmi les membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de l'élection d'un seul adjoint,

Vu la délibération de ce jour, préalable à la présente, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de pourvoir le poste de 1<sup>er</sup> adjoint devenu vacant, chaque élu, adjoint ou conseiller municipal pouvant se porter candidat, et de positionner l'adjoint nouvellement élu au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un adjoint, Monsieur le Maire fait appel à candidature parmi les membres du Conseil Municipal,

Est candidat: M. Pierre PARRAT

### **Résultat du dépouillement du vote du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote: **55**

Nombre de votants : **55**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **1**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **11**

Nombre de suffrages exprimés : **43**

Majorité absolue : **22**

M. Pierre PARRAT a obtenu 43 voix

### **Proclamation du résultat de l'élection**

**M. Pierre PARRAT est élu Adjoint au Maire et immédiatement installé au 1<sup>er</sup> rang des adjoints et au 2<sup>ème</sup> rang du tableau du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan.**

**2017-15.02 - GESTION ASSEMBLEE**  
**C) Fixation du nombre d'adjoints**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-2-1 du même code qui autorise le dépassement de la limite fixée à l'article susmentionné en cas de création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la Ville de Perpignan en date du 4 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 fixant à 20 le nombre d'adjoints au maire de la Ville de Perpignan,

Vu la délibération de ce jour, préalable à la présente, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de pourvoir le poste de 1<sup>er</sup> adjoint devenu vacant, chaque élu, adjoint ou conseiller municipal pouvant se porter candidat, et de positionner l'adjoint nouvellement élu au même rang que l'élus qui occupait le poste devenu vacant,

Vu la délibération de ce jour, préalable à la présente, relative à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Considérant qu'à l'issue de cette élection, M. Pierre PARRAT, initialement 3<sup>ème</sup> adjoint, ayant été élu au poste de 1<sup>er</sup> adjoint, le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint est à son tour devenu vacant,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints et peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, décider de pourvoir ou non à cette vacance,

Considérant que lorsqu'il n'est pas pourvu à un poste d'adjoint devenu vacant, chaque adjoint d'un rang inférieur remonte d'un rang,

Le Conseil Municipal décide de fixer à 19 le nombre d'adjoints au maire.

**Le conseil municipal adopte**

53 POUR

0 CONTRE(S) :

2 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-15.02 - GESTION ASSEMBLEE**  
**D) Indemnités des élus**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23-1, L.2123-24 modifié et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 145% de l'indice brut de référence,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants, à savoir 66% de l'indice brut de référence,

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins, à savoir 6% de l'indice brut de référence,

Vu l'article R.2123-23 du C.G.C.T. qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département,

Vu l'article L.2123-22 du C.G.C.T qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme,

Vu le décret du 9 janvier 2015 classant la commune de Perpignan comme station de tourisme,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'en application du Décret 2017-85, les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut 1022 – indice majoré 826, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sur la base de l'indice brut 1027 – indice majoré 830, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

L'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal compte tenu de l'effectif de l'assemblée délibérante et du nombre maximum d'adjoints autorisés, est fixée à 100 385,19 €.

Monsieur le Maire ayant décidé de baisser l'indemnité maximale susceptible de lui être allouée, ainsi que celle dont peuvent bénéficier les membres du Conseil Municipal occupant les fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux, et de revaloriser celle de conseillers municipaux délégués, l'enveloppe proposée est donc inférieure de 26 % à celle autorisée par les textes.

Pour ce faire, je vous propose :

1) De classer tout d'abord l'effectif du Conseil Municipal de la ville de Perpignan, en plusieurs catégories, en fonction des responsabilités exercées à la ville :

- Maire,
- Adjoints titulaires de délégations du Maire,
- Conseillers municipaux titulaires de délégations du Maire avec signature électronique,
- Conseillers municipaux titulaires de délégations du Maire,
- Conseillers municipaux.

2) D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les pourcentages d'indemnités tels que figurant dans le tableau ci-annexé. Les montants d'indemnités seront automatiquement revalorisés lors de chaque augmentation de la valeur indiciaire du point.

3) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 65-021-6531, 65-021-6533, 65-021-6534 et 65-021-65372.

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

42 POUR

11 CONTRE(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

2 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-15.03 - SPORTS**

#### **Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Ville de Perpignan est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE - Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H30**